

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 08 Mars (08/03/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 02 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT,
Adjoints,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoint**,
Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Gérard CHOUKOU, **Conseiller Municipal**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bernard REDON, **Adjoint**,

Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES,
Conseillers Municipaux

M. BAPTISTE Richard est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire a procédé à la présentation du projet n° 3 avant celle du projet n° 2.

M. REDON entre en séance pendant la présentation du projet numéro 2, et représente Mme DA MOTA.

Mme FANFELLE entre en séance pendant la présentation du projet numéro 4.

M. BOUSQUET quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 5, et regagne la séance pendant la présentation du projet numéro 7.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 7.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 08 Mars 2012 à 18h15

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011	3
CONSEIL MUNICIPAL.....	4
1) DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	4
PERSONNEL.....	5
2) DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL	5
3) DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	7
FINANCES COMMUNALES	9
4) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2012.....	9
5) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2012	15
6) SUBVENTIONS – ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS – DEMANDE D'AVANCE.....	16
PATRIMOINE COMMUNAL.....	16
7) INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (LOTISSEMENT LATOUR)	16
8) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	17
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	24
9) ENTREPRISE RAND'EAU LOISIRS ET AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN 220 CHEMIN DE RHODE	24
10) ZONE DU LUC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE	27
11) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE PROVISOIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	28
ENVIRONNEMENT.....	34
12) ADHESION AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE » ET PARTICIPATION FINANCIERE	34
13) SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES AU MILIEU NATUREL PAR LA STATION D'EPURATION DE MOISSAC.....	39
AFFAIRES CULTURELLES	40
14) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC – ANNEE 2012.....	40
15) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MOISSAC – VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	41
16) PATRIMOINE – DON DE 203 ELEMENTS LAPIDAIRES A LA COMMUNE DE MOISSAC PAR L'ASSOCIATION « MEMOIRE ET PATRIMOINE »	58
17) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME	66
SPORTS.....	68
18) RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE 20 X 40 DU CENTRE SPORTIF ARMAND RIGAL (COSEC).....	68
DIVERS.....	71
19) FETE DU CHASSELAS – MANIFESTATION 2012	71
20) CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES DE LA VILLE DE MOISSAC PAR L'ARMEE.....	72
21) ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – PLAN DE FINANCEMENT	75
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	76
DECISIONS N°2012- 04 A 2012- 26	76
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL

01 – 08 mars 2012

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme CAVALIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 29 mars 2008 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 23°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »

Considérant la volonté de favoriser une bonne administration communale dans le domaine de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : espère que les fouilles révéleront des découvertes intéressantes mais qui ne bloqueront pas les chantiers pendant des mois.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONFIE à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de prendre, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

MODIFIE la délibération n° 01 du conseil municipal du 29 mars 2008 en rajoutant les termes suivants :

17°) DE PRENDRE, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

PERSONNEL

02 – 08 mars 2012

DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance du contrat de l'agent contractuel qui occupe l'emploi de coordonnateur des services culturels, de programmateur des spectacles vivants et de promoteur du lien associatif au 31 mars prochain et propose à l'assemblée de reconduire ce contrat pour une durée de trois ans dans les conditions suivantes :

EMPLOI	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
				du	au	Échelon	IB	IM
coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif	Rédacteur Chef catégorie B	temps complet	35 H	01-04-2012	31-03-2015	5 ^{ème}	549	467

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – **alinéa 4**,
- ✓ **Considérant** qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire,*

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Benech : précise que depuis le départ du Directeur des Affaires Culturelles Roland POUSSE au mois de mai 2011, Jean-Marc FUENTES assurait l'organisation de tout ce qui est spectacle vivant et donc coordonnait les affaires culturelles comme il l'a fait par rapport au personnel. La fiche de poste a changé car il est, maintenant, coordonnateur des services culturels. Il a permis que l'Association Moissac Culture Vibrations arrive à un équilibre financier en programmant des spectacles qui ont attiré du public et permis un rayonnement à Moissac, et un public extérieur à la ville. Elle pense qu'il faut tenir compte de tous ces paramètres et avoir une reconnaissance le concernant.

De plus, il faudra peut être reconsidérer son emploi en tant que contractuel en raison du travail rendu car cela fait 3 ans qu'il l'est.

M. Benech : demande si, par la suite, la Mairie va réembaucher un Directeur ?

M. Le Maire : pour des raisons d'économie, on n'a pas renouvelé, pour l'instant, le poste de Directeur de la Culture. En plus, nous allons devoir embaucher, sous peu, un animateur du Patrimoine dans le cadre de la Convention Ville d'Art et d'Histoire ; cela va donc faire un emploi de plus, même si cet emploi est financé en partie par le Ministère de la Culture. Donc on va voir qui on recrute pour l'animation du patrimoine, et à partir de là on verra s'il faut ou non renouveler le poste de Directeur des Affaires Culturelles.

En attendant, Monsieur FUENTES qui assure au-delà des fonctions prévues par son contrat, la responsabilité de l'Ecole de Musique et d'un certain nombre d'activités qui étaient jusqu'alors dévolues au DAC, bénéficie d'une prime spéciale d'où ces activités supplémentaires. Celles-ci ne sont pas introduites dans son contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de trois ans et comme nous ne savons pas encore quelle décision on va prendre par rapport au DAC ; on ne peut pas faire un contrat qui serait caduque d'ici quelques temps.

On verra dans quelques mois si tout le monde est satisfait de l'activité, du travail, des missions que remplit Jean-Marc FUENTES, alors pourquoi ne pas modifier son contrat.

M. Bousquet : il y a une tâche aujourd'hui qui est une tâche de coordination et non pas de direction des 4 services (4 services composent la Culture). Le recrutement d'un animateur du patrimoine va faire aussi que le dispositif Ville d'Art et d'Histoire va se retrouver central par rapport à l'ensemble des politiques culturelles (ce qui est prévu dans la convention). A partir de là, il faudra donc voir ce que devient la coordination avec cet animateur du Patrimoine.

M. Chaumerliac : veut souligner le travail remarquable de M. FUENTES depuis trois ans et il faut en tenir compte.

On vient de vivre des années crescendo au niveau de l'animation de la Ville et pour la Ville.

M. Le Maire : c'est la raison pour laquelle on lui a renouvelé le contrat pour trois ans. Et, si tout se passe bien, dans quelques mois, revoir ce contrat en fonction des missions qu'il assure.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03– 08 mars 2012

DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 59 ;
- ✓ **Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 avril 2011 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions du Maire,
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises.

TABLEAU DES AUTORISATIONS d'ABSENCE LAISSEES
A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Nature de l'évènement	Durée proposée
<u>Liées à des événements familiaux</u>	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	8 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un frère, d'une sœur	3 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</u>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale <ul style="list-style-type: none"> - Concours : avant l'épreuve - Examen : avant l'épreuve - Concours et examen : jour de l'épreuve 	1 jour 0.5 jour 1 jour
Don du sang	0.5 jour
Déménagement du fonctionnaire	néant
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : argent (20 ans de services) vermeil (30 ans de services) or (38 ans de services)	néant
Départ en retraite du fonctionnaire	néant
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	durée de la réunion
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	jour du scrutin
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	jour du scrutin

FINANCES COMMUNALES

04 – 08 mars 2012

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2012

Rapporteurs : Monsieur Le Maire et Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : Ce constat qui est très positif, prouve l'effort réalisé ; d'autant plus que nous sommes une ville aux ressources faibles. Malgré nos modestes ressources, nous arrivons à une bonne gestion et à être dans une moyenne élevée. C'est donc l'occasion de rendre hommage aux services, à tous les chefs de service, dans tous les secteurs, qui, depuis trois ans, font des efforts pour arriver à économiser ; et aux élus, et en particulier aux jeunes élus qui sont arrivés avec des projets et des idées et qui ont dû réfréner leurs aspirations puisque les conditions financières n'étaient pas réunies.

Cela permet de justifier qu'on demande à l'Etat, aux collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional) des soutiens par rapport à la modestie de nos ressources, c'est une démarche que nous devons faire.

Pour 2012, on a un panorama un peu plus clair mais Monsieur Le Maire propose de maintenir les dépenses de fonctionnement (éviter une hausse de ces dépenses). Voilà pourquoi il est proposé une augmentation de 1,26 % sur la masse salariale.

Et de tenir compte de l'augmentation de certaines charges, l'augmentation du tarif des fluides nous oblige à augmenter ce budget de 15 % en 2012 et d'ajouter 70 000 € de dépenses. En revanche, il propose de maintenir le même niveau de subvention aux associations. Malgré les difficultés, les associations jouaient un rôle important dans le lien social ; et pour cela, il fallait faire le maximum pour les aider.

Donc le maintien de l'enveloppe ne signifie pas que chacun des élus, dans son secteur de responsabilité ne doit pas vérifier la bonne utilisation des crédits qui sont alloués.

M. Guillamat : la Municipalité a réalisé des efforts réels pour maîtriser son budget. Les dépenses de fonctionnement n'ont pas augmenté les trois dernières années, et pendant la même période, les recettes ont augmenté de près de 900 000 €. C'est bien, mais nous avons quand même une faible marge de manœuvre, une partie de la population est assez pauvre puisqu'à Moissac, il y a environ 60 % de la population qui ne payent pas d'impôts sur le revenu ; et 40 % sont exonérés de la taxe d'habitation ; ce qui veut dire que l'effort fiscal est réparti sur les autres, nous avons donc un potentiel fiscal assez faible.

Pourtant, il plaidera pour une augmentation du taux d'imposition pour conserver un peu de dynamique, mais une augmentation très modérée compte tenu de ces éléments.

Moissac n'échappera probablement pas à la règle que subissent actuellement les collectivités en matière d'emprunts, les collectivités ont des difficultés à emprunter. Donc

le volume de nos emprunts va diminuer et les taux augmenter. Nous allons devoir cibler et choisir les investissements utiles et nécessaires aux moissagais et choisir des projets porteurs d'avenir (zones d'activités).

Ex : en ce moment à Moissac, la fibre optique est installée et il faut y croire car demain les entreprises qui s'installeront, si elles n'ont pas la fibre optique, elles ne viendront pas. Donc c'est absolument indispensable.

Notre département comptait, il y a un peu plus de 30 ans, 180 000 habitants ; aujourd'hui, il en compte 246 000. Certes, Moissac n'a pas profité de cette embellie (c'est surtout le Sud de Montauban qui a été touché par ce phénomène de métropolisation).

L'INSEE prévoit que, dans les 30 ans, on va dépasser les 300 000 habitants ; Moissac a une carte à jouer, un challenge nous est offert. Il faut croire en l'avenir et essayer d'attirer quelques entreprises car, sans emploi, notre situation ne s'améliorera pas.

M. Benech : l'argumentaire est bien détaillé, et la plupart des chiffres semble être dans la strate. Pour autant, il pense que si la Commune recommence à trop investir (comme la fin du mandat précédent), nous serons ensuite obligés de nous serrer la ceinture comme nous venons de le faire.

Nous devons avancer avec prudence (l'aménagement du Patus a un coût exorbitant) ; d'autant que les dotations stagnent et que les compensations financières ont tendance à baisser ; beaucoup d'incertitudes sur le nouveau fonds national de péréquation ; et il sera de plus en plus difficile d'obtenir des crédits, avec en plus des taux qui grimpent.

Pour une meilleure maîtrise des frais de fonctionnement, un état des lieux du personnel n'est-il pas souhaitable ?

Pour autant, il manque, dans ce budget, à leur avis, une ligne pour la conservation ou au moins la protection du Tribunal (notamment les gouttières et l'eau qui s'infiltré dans le bâtiment).

Ils veulent, également, mettre l'accent sur deux dossiers majeurs qui semblent mal engagés :

- L'intercommunalité, qui est sensée représenter l'avenir et qui, pour l'instant, est en déshérence. Quand a eu lieu le dernier conseil intercommunautaire ? La situation est confuse et les courriers contradictoires démontrent l'abîme qui sépare désormais Moissac et Castelsarrasin. Il ne s'agit pas de savoir qui a tort ou raison mais de se réconcilier au plus vite.
- Zone commerciale du Luc : elle patine. Et ce n'est pas la nouvelle Zone commerciale créée à Castelsarrasin, Zone de Terre Blanche qui va arranger les choses. Comment avons-nous pu en arriver là ? Et comment sortir de cette impasse ?

A travers ces deux dossiers, c'est l'avenir de Moissac qui se joue.

M. Jean : soulève que depuis quelques années, nous avons une présentation du Débat d'Orientations Budgétaires remarquable, donc il tient à féliciter le service qui nous présente un document clair et explicite. Il est sain d'avoir un document transparent et qui donne toutes les indications, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Il y a deux indicateurs sur 2011 très importants :

- Le seuil d'épargne qui a augmenté.
- Le désendettement de la Ville.

Tout cela a été fait dans les trois dernières années, c'est remarquable et surtout ces indicateurs vont justement nous permettre de réinvestir, certes il faut le faire modestement, mais réinvestir pour l'avenir de Moissac et le bien être des moissagais.

Ces indicateurs vont nous permettre de travailler et d'avoir des financements sur des projets importants, qui ont été soulignés et qui sont, certes, onéreux mais nécessaires pour le développement de la Ville.

Pour les investissements 2012, trois domaines sur lesquels il travaille :

- L'aspect énergétique : on va continuer à travailler sur l'amélioration de l'éclairage public, tant sur sa qualité que pour économiser l'énergie. Sur le budget, il y a une hausse très importante des coûts d'énergie, liée à l'augmentation de l'énergie. Mais la seule solution est de moins consommer d'énergie pour réduire ces coûts là, c'est important pour l'environnement en général. On devra également réfléchir sur les périodes d'éclairage. Actuellement, elles n'ont pas été modifiées mais c'est quelque chose qu'il faudra mettre en route, une réflexion à mener.
- L'exemplarité des travaux d'isolation sur les bâtiments dans la cour du Centre Culturel. Ces travaux seront faits en isolation extérieure par un centre de formation qui permettra aussi d'être ouverts à des professionnels de Moissac. Démarche intéressante.
- Gros projet d'investissement de l'Usine de l'Eau qui est estimé à 4.5 millions d'euros. On est en train d'avancer. Cette année, on ne fait que les étapes de lancement d'études, d'appels d'offres, etc... et les travaux commenceront l'année prochaine. Cette année ne sera que pour la mise en place, mais c'est important car l'eau est quand même utilisée quotidiennement par la population moissagaise.

M. Le Maire : on est dans une phase politique et il n'est pas interdit de parler politique.

Il est déçu de voir qu'aujourd'hui, certains problèmes comme les nôtres ne sont pas pris en compte. M. SARKOZY a bien fait de supprimer la taxe professionnelle mais il regrette qu'il n'en ait pas profité pour rétablir non pas l'égalité mais au moins réduire les profondes inégalités qui existaient dans les ressources des collectivités à cette occasion là, par un phénomène de compensation. C'est grave car aujourd'hui dans le débat politique, tout le monde est d'accord pour se battre contre les inégalités et on a raison. Mais il regrette que sur le problème de l'inégalité profonde des ressources des collectivités, il ne se dise pas grand-chose.

Ex de Castelsarrasin : les dépenses de fonctionnement (personnel...) 21 millions d'euros, nous sommes à 15. Cela fait les 2/3, cela veut dire que pour une même ville, même population, nous devons dépenser 1/3 de moins.

Le débat majeur avec Castelsarrasin, ce sont les grandes surfaces et ce qui a irrité les moissagais, c'est que la clientèle de ces grandes surfaces était celle de Castelsarrasin et de Moissac à équivalence et que toute la recette allait à Castelsarrasin, et rien à Moissac. Cela représente une somme importante, il ne dit pas que ce sont les 6 millions d'euros de fonctionnement qui nous séparent sans parler du reste mais c'est anormal. Et la bataille menée depuis le début, c'est que nous souhaitons que toutes ces grandes surfaces soient mutualisées, ça n'a jamais été possible.

On est en train de faire l'inventaire de toutes les grandes surfaces créées à Castelsarrasin, contre lesquelles on s'est insurgé. On est arrivé à 12 – 15 000 m² de surface et là on s'est dit que ça suffisait et qu'il fallait faire notre propre zone. C'est là l'explication historique qui a généré les difficultés et cela explique aujourd'hui des situations difficiles et qui sont anormales.

Il ne sait pas s'il fallait supprimer une collectivité, peut être, mais en tous cas, il faut réformer les collectivités. Il faut que ce soit clair de savoir qui fait quoi, on ne comprend plus rien aux financements croisés. Et, en plus, les politiques sont difficiles à suivre.

Par exemple, le contrat de Pays des trois dernières années. Le District des Deux Rives a investi, dans ces trois années, 10 millions d'euros, nous 3 millions d'euros. Mais ces investissements ont bénéficié d'aides de la Région et du Département :

- Région : 1.2 millions d'euros District des Deux Rives
600 000 euros Moissac.
- Département : 1.5 millions d'euros District des Deux Rives
500 000 euros Moissac.

On donne aux riches et lui ne se bat pas pour ça.

Il s'est battu au niveau de la Région et du département afin que soit prise en compte la réalité des situations économiques et financières des collectivités, mais ne pas traiter tout le monde de la même façon. Il y a des communes, des collectivités qui méritent d'être aidées plus parce qu'elles ont des ressources plus faibles.

Et en plus, peut être faire des aides différenciées selon l'importance, la place de l'investissement. L'investissement que nous faisons avec le Patus est, au niveau du développement économique, pas facile. Nous avons la chance d'avoir Monsieur EMPOCIELLO, Président de l'ADE depuis quelques années, il n'y a pas eu beaucoup d'entreprises installées à Moissac. C'est difficile de faire venir les entreprises, on est loin de la sortie d'autoroute....., les entreprises ne s'installent pas facilement ici lorsqu'elles sont sollicitées dans des secteurs plus intéressants au niveau routier, au niveau des échanges.... (Montauban, Toulouse, Castelnau d'Estrétefonds....).

Cet investissement (Patus), tout comme celui de la Zone du Luc, a un rôle pour nous, a un rôle économique. On fait ce que l'on peut et personne n'a proposé d'investissement à caractère économique qui pourrait avoir des retours importants en terme de recettes fiscales ou d'emplois.

Si nous avons des aides plus conséquentes par rapport à notre situation, nous ferions sûrement beaucoup mieux.

Quant au coût exorbitant du Patus, il n'est pas si exorbitant. L'extension et rénovation de la Maison Intercommunale des Deux Rives : 10 millions d'euros. Donc le Patus n'est pas si exorbitant, d'autant que cet investissement se fait pour l'attrait que cela peut représenter et l'attraction sur notre sol de touristes pendant un peu plus longtemps.

Il faut une vision plus large de ce qui se fait ailleurs car c'est le même contribuable qui paye. Il ne faut pas déresponsabiliser les collectivités, il faut savoir qui fait quoi, et il faut rendre compte de ce qui est fait, de ce dont la collectivité a la responsabilité. On ne peut pas rester comme ça et il espère des réformes importantes à ce niveau là.

Voilà, aujourd'hui l'objet de sa réflexion politique. Aujourd'hui en tant que Maire de Moissac, il n'accepte plus certaines choses. C'est de l'argent public, ce n'est ni le talent, ni le génie, ni la créativité que justifient de telles disparités de ressources. Moissac mérite autant de ressources que certaines de nos villes voisines.

Il entend des gens critiquer Moissac et d'autres l'encenser. Il est vrai que ce qui ressort souvent des choses positives, c'est ce magnifique patrimoine, que l'on a aménagé petit à petit et qui continue de l'être.

L'image de la ville est importante. Il faut qu'on tente, au mieux, d'améliorer notre image. Tous ces efforts pourront être faits, en particulier, pour améliorer le cadre de vie, l'OPAH aura aussi un rôle d'amélioration de logement pour les plus modestes extérieurement mais aussi une amélioration de l'image de notre cité.

Mme Rollet : veut revenir sur le souci quant à l'implantation d'entreprises à Moissac, elle comprend d'autant moins, pourquoi la ville a laissé filer des entreprises moissagaises à Castelsarrasin ; ne peut pas croire que c'est parce que l'autoroute est à 6 kms, on a donc bel et bien perdu ces entreprises et c'étaient des entreprises qui souhaitaient rester à Moissac.

M. Le Maire : non. Certaines personnes ont fait le choix, pour des raisons compréhensibles, d'être entre les deux villes pour capter les clientèles des deux côtés. Commercialement, ce n'est pas un argument stupide ; sauf qu'en faisant ça , ils s'installent à Castelsarrasin, ils ne s'installent pas dans la zone intercommunale, les recettes qu'ils vont générer ne profitent pas à la communauté, elles profitent à Castelsarrasin et c'est là qu'on peut ne pas être d'accord.

M. Guillamat : en matière d'aide aux entreprises, il faut dire quand même que le Conseil Général, les agences de développement économiques ne font rien puisque lors de la création d'entreprises c'est peut être difficile. Mais le Conseil Général apporte une aide importante pour le développement de nos entreprises. A Moissac, sur les trois dernières années il y a eu quand même plus de 305 000 € de distribués, d'aides aux entreprises qui ont permis des investissements sur Moissac en immobilier, en matériel ou en recherche et développement économique, de plus de 15 millions d'euros. Cela a permis de créer, ou de conserver 455 emplois. C'est donc une politique assez forte pour le secteur de Moissac.

Comparer la Communauté de Communes des Deux Rives avec la Communauté de Communes Castelsarrasin / Moissac : celle de Castelsarrasin/ Moissac est passée à côté d'un développement et d'aides et de subventions auxquelles elle aurait pu prétendre si elle avait mieux fonctionné.

M. Le Maire : ni lui, ni M. EMPOCIELLO ne sont parvenus à convaincre leur collègue de l'intérêt de la TPU. C'était la solution ; à partir de là, il n'y avait plus de problème d'implantation géographique puisque toutes les recettes nouvelles allaient à la communauté de communes. C'était la solution qu'il préconisait, que préconisait M. EMPOCIELLO, mais ils n'ont pas obtenus l'accord de leur collègue.

Sur le département, les aides aux entreprises ne sont pas contestées, elles ont permis de réaliser certains investissements. Mais on ne peut pas dire qu'on ait appelé beaucoup d'entreprises nouvelles.

C'est la difficulté car, géographiquement, ce n'est pas facile.

M. Benech : rappelle que M. Le Maire a dit être favorable à la réforme territoriale. Eux aussi y sont favorables. Pour autant, le candidat que Monsieur Le Maire soutient propose de ne pas la faire.

M. Le Maire : lui a fait savoir que si on maintenait trois niveaux de collectivités, il fallait absolument des réformes car aujourd'hui ce n'est plus possible. Il prend l'exemple de la Caserne des Pompiers ; le département a, jusqu'à présent, payé toutes les casernes. Subitement, M. BAYLET nous annonce que la Communauté devra en payer 1/3. Pourquoi pas ? Sauf que ça aurait dû commencer dès le début. 1/3 c'est quand même 1,5 à 2 millions d'euros.

Ce type de financements croisés existe pour les collèges depuis le début, le département demande 30 % aux collectivités.

C'est vrai qu'aujourd'hui, si on maintient ces 3 niveaux de collectivité, lui se battra pour que tout soit clarifié.

M. Bousquet : souhaite revenir au débat d'orientations budgétaires et répondre, en particulier, à ce qui a été dit par l'opposition. Il pense que l'on a une orientation budgétaire exemplaire. Effectivement, en terme de fonctionnement on réduit au maximum ce qu'on peut faire ; et en terme d'investissement : sans investissement, il n'y a plus d'activité économique.

Les sommes investies dans l'OPAH ou le Patus sont des sommes qui vont faire fonctionner les entreprises. C'est fondamental. Nos investissements ne concernent pas un confort personnel, ni pour la Mairie ; on investit sur le Patus qui va créer de l'activité économique et qui va améliorer le cadre de vie. Et on investit sur l'OPAH, sur la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, des choses qui sont effectivement à destination des moissagais.

Donc du point de vue global, il est difficile de trouver une orientation budgétaire qui soit plus dédiée à l'intérêt général, quelles pourraient être les propositions d'investissement meilleur ?

Il y a deux orientations qui sont deux orientations sur lesquelles ils s'étaient engagés dès le début et qui sont des orientations auxquelles ils tiennent et ce depuis leur élection en 2008.

M. Le Maire : pour finir sur le Tribunal, lui a refusé, alors que quelques élus y étaient favorables, qu'y soit faite la Mairie ; après avoir proposé (l'opposition) que la Mairie soit au Moulin. Il vaut mieux que le Moulin soit ce qu'il est aujourd'hui, plutôt qu'un équipement non productif (en quelques sortes). Il est vrai qu'on n'a pas trouvé d'affectation économique intéressante pour le Tribunal. Toutefois, il a déjà demandé aux services techniques de sécuriser un minimum (boucher les gouttières pour ne pas dégrader le bâtiment). On est demandeur d'une destination pour ce magnifique bâtiment. Mais il s'agit au bas mot, de 3 millions d'euros donc pour l'instant, on ne peut pas dépenser cette somme pour un projet qui n'aurait pas de retombées économiques importantes. On était même favorable, pourquoi pas, pour le céder à un privé qui aurait un projet intéressant. Mais ce n'est pas évident de trouver une affectation pour ce type de bâtiment, sinon de regretter que le Tribunal d'Instance ait été supprimé.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2012 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

05 – 08 mars 2012

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE
POUR L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2012 portant ouverture de crédits anticipée sur 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir également par anticipation les crédits suivants sur le budget 2012 :

Article	Fonction	Chapitre	Objet	Montant
2138	020	21	Toiture Maison Lagrèze Fossat	3 600,00 €
2182	822	21	Boite à vitesse épareuse	7 665,00 €
2031	824	20	Etude RD927 et RD 118	5 681,00 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Benech : le moteur de l'épareuse, il pense que c'est le moteur du tracteur de l'épareuse ?

M. Le Maire : oui.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2012 lors de son adoption.

06 – 08 mars 2012

SUBVENTIONS – ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS – DEMANDE D’AVANCE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

CONSIDERANT la demande en date du 9 février 2012,

CONSIDERANT la nécessité de régler par avance des acomptes sur les cachets artistiques du Festival de la Voix 2012, et d’engager les frais liés à la communication sur cet événement,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

APPROUVE le versement d’une avance de 20.000€ à l’association Moissac-Culture-Vibrations sur la subvention 2012 à venir.

PATRIMOINE COMMUNAL

07 – 08 mars 2012

**INTEGRATION D’UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
(LOTISSEMENT LATOUR)**

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu la lettre de Maître Paul GUILLAMAT cosignée par M. LAFON Jacques (propriétaire) en date du 17.11.2011.

Considérant l’intérêt pour la Commune d’intégrer ce chemin privé dans le domaine communal.

Considérant que la Commune en assure déjà l’entretien.

Entendu l’exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée section CY n° 282 pour l’euro symbolique.

APPROUVE l’intégration du chemin privé dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte d’achat afférent.

08 – 08 mars 2012

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM –
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Madame DELTORT

Considérant l'historique attractivité touristique du Kiosque de l'Uvarium ;

Considérant la volonté municipale de confier à un exploitant la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Moissac pour la saison estivale 2012.

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer une consultation.

Aussi, Monsieur Le Maire, propose d'approuver les termes du cahier des charges, la convention d'occupation du domaine public, le lancement de la consultation et la saisine de la commission municipale tourisme.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Benech : souhaite savoir si les locataires précédents ont payé la redevance et s'ils ont été contents du commerce ?

M. Le Maire : il faudra leur poser la question, ils vont peut être revenir notamment dans la perspective de développement de ce secteur avec le port et le développement de la véloroute qui attireront certainement plus de monde qu'il y en a eu cette année.

M. Benech : demande combien ils ont finalement payé.

M. Le Maire : on leur a fait une remise car il n'y avait pas eu de candidat.

Mme Deltort : rappelle que, par rapport à la convention de base, on avait fait une remise en raison de problèmes d'infiltrations d'eau, de fuites d'eau au niveau de la mise à disposition des locaux. Finalement, ils ont payé 1 500 euros l'année dernière au vu des défauts des sanitaires, etc...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du cahier des charges.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public

AUTORISE le lancement de la consultation



CAHIER DES CHARGES DE LA GESTION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM A MOISSAC POUR LA SAISON 2012

PRESENTATION DU KIOSQUE :

Lieu historique de la Cité Uvale qu'est Moissac. Le Kiosque est un pavillon octogonal, construit après les inondations de 1930 ; dont les plafonds et les murs sont ornés de fresques protégées, et possède une architecture Art déco.

Ce kiosque créé, à l'origine, pour accueillir des curistes qui venaient consommer le chasselas de Moissac, a vocation à être une vitrine de la production fruitière régionale.

De plus, situé sur la Vélo Voie Verte du canal qui enregistre près de 60 000 passages par an, il doit aussi être un point essentiel d'animation touristique.

OBJET :

Assurer l'ouverture au public de l'équipement du Kiosque de l'Uvarium lors de la période estivale 2012.

Situé au bord du Tarn et de la Voie Verte, le Kiosque attire la population touristique et locale, il est demandé que le Kiosque propose les services suivants :

- Une buvette mettant en valeur les jus de fruits frais à base de production locale (chasselas AOC, prune label rouge, melon certifié conformité produit, cerise AOC).
- Un service de restauration de qualité mettant en valeur les produits du Terroir de saison.
- Une vitrine de fruits produits dans la région.
- Un point d'animation touristique en journée et en soirée (facultatif).

BIENS MIS A DISPOSITION :

Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'exploitant pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres

- 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
- 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
- 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
- 1 TIREUSE A BIERE

DUREE DE LA CONVENTION :

L'ouverture au public du Kiosque est exigée du 01 Mai au 30 Septembre 2012. Le candidat pourra utilement faire des propositions de période d'ouverture plus importante, au plus tard jusqu'au 15 octobre 2012.

L'ouverture du Kiosque sera obligatoire les 26, 27 et 28 Mai 2012 lors des fêtes de Pentecôte à Moissac et les 14, 15 et 16 septembre 2012 lors de la Fête du Chasselas.

CLAUSES FINANCIERES :

Pour la période de mise à disposition, l'exploitant s'engage à verser à la Commune de Moissac, une redevance de 3 000 €uros payable en trois versements :

- 500 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 000 €uros fin octobre.

Dès la mise à disposition effective des biens, l'exploitant verse à la Commune une caution de 760 €uros.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Le Kiosque devra être ouvert au moins 6 jours sur 7, avec une amplitude horaire permettant l'utilisation du Kiosque par les utilisateurs de la Voie Verte (ouverte toute la journée).

L'exploitant aura la possibilité de proposer des animations (rendez-vous dansant ou autres...) en harmonie avec l'historique du lieu. La programmation sera soumise à la Commune.

Les animations d'été ne devront pas se poursuivre au-delà de 23 heures pour des raisons de bruit, et pour ne pas déranger le voisinage.

Pendant le Festival de la Voix, la Fête de Pentecôte et la Fête des Fruits, la piste de danse sera réservée et le bar situé à côté de celle-ci ouvert.

Un accord d'exploitation du Kiosque sera à rechercher entre les organisateurs des manifestations et l'exploitant.

Aucun chauffage ne doit être installé pour raison de conservation des fresques, et par voie de conséquence, aucune cuisson ne peut être réalisée à l'intérieur du Kiosque.

L'exploitant peut installer un local léger s'inscrivant dans l'harmonie du site à ses frais, afin d'y élaborer les plats proposés à la clientèle du Kiosque. Le local et son implantation seront soumis à l'approbation municipale.

Les normes d'hygiène devront être respectées.

L'exploitant s'engage à recevoir régulièrement la commission représentant la commission tourisme de la municipalité qui aura pour mission de vérifier le strict respect des conditions de la convention.

Le non respect de cette dernière clause entraînera la rupture de la présente convention.

Le calendrier de réservation de l'esplanade du Kiosque est disponible au Cabinet de Monsieur le Maire.

L'exploitant prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ; les services de la Commune établissant le réseau électrique nécessaire entre le Kiosque de l'Uvarium et le local extérieur servant à la cuisine.

PROJET A PROPOSER PAR LES CANDIDATS :

Les candidats intéressés par cette opportunité doivent envoyer leur proposition à Monsieur le Maire avant le **06 Avril 2012 à 12 heures**, dernier délai, en précisant l'objet : candidature à la gestion du Kiosque de l'Uvarium, à l'attention de Madame COSTAGLIOLA, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Place Roger Delthil
BP 301
82201 MOISSAC Cedex

Le dossier comprendra : des idées de menus, des références, la gestion du personnel, des propositions d'animation (et des références), les fournisseurs en local avec lesquels vous pensez travailler, et proposition d'aménagement de la structure par l'exploitant.

Possibilité de visiter les lieux :

Les : lundi 19 mars de 14 h à 15 h et mardi 20 mars de 14 h à 15 h.

Contact auprès duquel des renseignements peuvent être demandés :

Madame Nathalie COSTAGLIOLA

Service Secrétariat Général

☎ 05.63.04.63.68

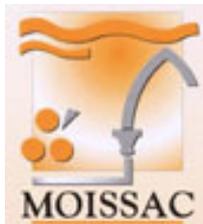
2^{ème} étage de la Mairie – service Secrétariat Général

Les lundis-mardis et jeudis : de 8h30 à 12 h et de 14h à 17 h30

Le mercredi : de 8h30 à 12 h

Le vendredi : de 8h30 à 12 h et de 14 h à 16h30

Le candidat retenu sera informé par courrier quinze jours au moins avant le début de l'exploitation du Kiosque.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° du , Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
 - 1 MACHINE A LAVER LES VERRRES
 - 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
 - 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte,

sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 1er mai 2012, pour se terminer au 30 septembre 2012.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 3 000 €uros payables en trois versements :

- 500 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 000 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Paul NUNZI

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 – 08 mars 2012

ENTREPRISE RAND'EAU LOISIRS ET AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN 220 CHEMIN DE RHODE

Rapporteur : Monsieur ROUX

Vu la demande de l'Amicale Laïque,

Vu la demande de l'Entreprise Rand'eau,

Considérant, la nécessité pour l'organisation des activités nautiques pour la période estivale d'organiser l'occupation des locaux de la base nautique,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Roux : A ce jour l'entreprise Rand'eau émet une réticence car elle souhaitait avoir cette mise à disposition dans un laps de temps beaucoup plus long (8 mois au lieu de 4) ; nous n'avons pas reçu l'assentiment de l'Association l'Amicale Laïque qui est l'occupante « normale » de ces locaux. Si l'Entreprise Rand'eau venait à renoncer à l'utilisation des bâtiments de l'Amicale Laïque pendant 4 mois ; il en sera fait part au Conseil Municipal le moment venu pour entériner la non occupation des locaux si cela se vérifiait dans les faits.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la Convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC, L'AMICALE LAÏQUE
ET L'ENTREPRISE RAND'EAU LOISIRS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2011,

Monsieur Guy CASTAGNÉ, Président de l'association Amicale Laïque,
D'une part,

ET

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5265 Route de Laujol – 82200 MOISSAC, représentant l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS,
D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune de MOISSAC met à la disposition de la section Canoë-Kayak de l'Amicale Laïque de MOISSAC et l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS un bâtiment et un terrain sis 220 Chemin de la Rhode ainsi que son accès au plan d'eau, pour la période du 1^{er} Juin 2012 au 30 Septembre 2012.

La section Canoë – Kayak de l'Amicale Laïque et l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS partageront les locaux suivants :

- bureau,
- buvette,
- sanitaire,
- vestiaire,
- les abords,
- l'accès au plan d'eau et pontons seront utilisés par l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS.

ARTICLE 2

Le garage à véhicule sera utilisé exclusivement par l'association Amicale Laïque.

ARTICLE 3

La Section Canoë – Kayak de l'Amicale Laïque aura l'exclusivité d'utilisation du matériel Canoë-Kayak.

ARTICLE 4

L'entretien du moteur du bateau de sécurité sera pris en charge par l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS à hauteur de 50 %.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2012, l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS versera à la commune de Moissac une somme forfaitaire de 550 € acquittée au 31 Août 2012.

L'Entreprise RAND'EAU LOISIRS prendra à sa charge les frais d'électricité (consommation) pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2012, soit 4 mois, sur présentation des factures normalement acquittées par l'association Amicale Laïque.

S'agissant de l'électricité, la consommation sera calculée à partir des relevés de compteur réalisés en début et en fin d'utilisation des locaux par l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS.

L'Entreprise RAND'EAU LOISIRS bénéficiera de la mise à disposition d'un bungalow de rangement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

L'association Amicale Laïque et l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS devront, chacun en ce qui la concerne, assurer les locaux à titre d'occupant contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits électriques et les matériels mis à disposition.

ARTICLE 7

L'Entreprise RAND'EAU LOISIRS présentera son bilan d'activité au 31 Décembre 2012 et fera une proposition d'achat du matériel mis à disposition par la collectivité, soit 2 pédalos et 2 bateaux électriques qui sont mis à disposition de l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS durant cette période..

ARTICLE 8 – DUREE

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de quatre mois et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Moissac, le

Pour l'Entreprise RAND'EAU,

Pour l'Amicale Laïque,

Pour la Commune,

Jérôme DUVERNEUIL.

Guy CASTAGNÉ.

Jean-Paul NUNZI.

10 – 08 mars 2012

ZONE DU LUC – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D’UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la délibération du conseil municipal du 29 février 2008 portant sur la création d’un lotissement commercial et artisanal sur le secteur du Luc,

VU l’arrêté préfectoral n°2009/201 portant prescription de la réalisation d’un diagnostic archéologique,

CONSIDERANT la nécessité de lever la prescription archéologique posée par l’arrêté préfectoral n°2009/201 du 25 juin 2009,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Benech : demande si, pour la Zone du Luc, des investisseurs sont en piste ?

M. Le Maire : nous n’avons pas d’information récente mais, il y a quelques semaines, cela semblait être en bonne voie. Normalement, si tout va bien, on devrait avoir un projet de déposé dans les deux ou trois mois qui viennent, peut être plus modeste que le précédent mais pour contenter cette zone à laquelle nous tenons qui sera moissagaise.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l’institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), organisme en charge de la réalisation du diagnostic archéologique,
2. **DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l’objet d’un affichage en mairie.

11 – 08 mars 2012

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE PROVISoire D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Madame BENECH

Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 relative à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'un règlement intérieur, pour pouvoir être applicable, doit avoir été validé en Assemblée délibérante.

Considérant que ce règlement intérieur régit les conditions d'accès, les responsabilités et les règles de vie et le fonctionnement général de ladite aire.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des gens du voyage.

DIT que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} avril 2012.

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE D'ACCUEIL

DES GENS DU VOYAGE

Préambule :

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'aire et remis à toute famille admise sur l'aire d'accueil.

Le Maire de la commune de MOISSAC, responsable de la construction et de la gestion de l'aire d'accueil, fixe, par délibération, les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire de la Commune.

DESCRIPTION

La Commune de MOISSAC met à disposition des gens du voyage, une aire d'accueil, comprenant **10 emplacements de caravanes** située à l'adresse suivante :

route de Valence d'agen D813 camp du Serat 82200 MOISSAC

Numéro de Téléphone des gestionnaires

05.63.04.63.62

Horaire admissions:

Du LUNDI au SAMEDI de 8h à 12h et de 14h à 19h

CONDITIONS D'ACCES A L'AIRE DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : les conditions d'admission

L'accès de l'aire est soumis à autorisation préalable.

L'admission est subordonnée au nombre de places disponibles.

La police municipale de la commune gère l'accès au site. Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires. **(Du LUNDI au SAMEDI de 8h à 12h et de 14h à 19h)**

Toute personne souhaitant stationner sur l'aire devra :

1. s'engager à respecter le présent règlement intérieur,
 2. présenter son titre de circulation,
 3. présenter les cartes grises des véhicules tracteurs et caravanes, afin qu'une copie en soit faite,
 4. déclarer la composition de la famille,
 5. présenter le carnet scolaire des enfants, le cas échéant,
 6. s'acquitter d'un dépôt de garantie, dont le montant figure en annexe.
- 22) 7. s'acquitter en fin de semaine de la redevance d'occupation dont le montant figure en annexe.
8. signer un contrat d'occupation et l'état des lieux.

L'autorisation de séjourner sur l'aire est subordonnée au paiement des dettes contractées lors d'un précédent séjour.

ARTICLE 2 : refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura, lors d'un précédent séjour :

- fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- fait l'objet d'une décision d'expulsion suite à manquement au règlement intérieur,
- contracté une dette vis-à-vis de la Commune du fait d'impayés lors de séjours précédents.

ARTICLE 3 : conditions d'occupation

Seules les familles, ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire.

Sur chaque emplacement, destiné à un ménage, il ne peut être installé que deux caravanes au maximum (1 habitation + 1 cuisine).

Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

Il n'est pas autorisé de planter des pieux ou autres sur l'emplacement. Des plots bétonnés sont mis à la disposition des familles.

Le stationnement même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

FONCTIONNEMENT GENERAL

ARTICLE 4 : durée de séjour

La durée de séjour est fixée à trois mois, renouvelable une fois. Pour pouvoir être renouvelé, il est nécessaire que le titulaire soit à jour de ses paiements, qu'il n'est pas fait l'objet d'une mise en demeure pour un manquement au règlement intérieur et qu'il effectue une demande écrite, 15 jours minimum avant la fin de son contrat.

Une dérogation à la durée d'occupation fixée pourra être accordée dans les cas suivants :

- scolarisation des enfants dans une école de la commune,
- formation professionnelle des adultes.
- maladie

La famille effectue une demande motivée et justifiée par écrit et produira les justificatifs nécessaires (certificat de scolarisation, justificatif de l'établissement de formation, certificat médical...). La durée d'occupation ne pourra excéder 10 mois.

Les véhicules dont les propriétaires seront absents pendant une durée excédant 7 jours consécutifs seront considérés comme abandonnés et pourront être enlevés et conduits à la fourrière, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : fermeture annuelle et exceptionnelle

Chaque année l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée de un mois maximum.

Une information sera faite aux occupants et affichée sur le terrain un mois avant la date de fermeture programmée par le gestionnaire. Les occupants prendront toutes mesures pour libérer le terrain à la date indiquée.

La période de fermeture annuelle prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

En tant que de besoin, le gestionnaire peut être amené à fermer, à tout moment, l'aire d'accueil (intempérie, gel, travaux). Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux.

ARTICLE 6 : tarification

La tarification est arrêtée par la Commune jusqu'à nouvelle décision (cf. annexe n°1).

Le règlement de la redevance se fait chaque jeudi pour la semaine en cours.

Tout ménage qui aura pris du retard pour s'acquitter de ce qu'il doit, devra quitter les lieux en cas de non régularisation.

Au départ de la famille, après état des lieux contradictoire, s'il est constaté que l'emplacement n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) et selon le barème ci-joint.

La restitution du trop perçu de l'ensemble des redevances (droit de places, fluides,...) sera faite à la famille, lors de son départ, ainsi que le dépôt de garantie.

Des reçus de perception numérotés sont délivrés après chaque paiement.

Toute contestation ne sera recevable que sur présentation dudit reçu.

RESPONSABILITES ET REGLES DE VIE

ARTICLE 7 : responsabilité des usagers

Les véhicules, matériels, objets et effets personnels de chaque voyageur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité.

Les installations sur l'aire et les espaces verts sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces de l'aire.

Le signataire du contrat d'occupation est responsable des dégradations provoquées par sa famille et ses visiteurs.

En cas de problème de fonctionnement, de pannes (autres) l'utilisateur est tenu d'avertir le service de police municipale.

ARTICLE 8 : respect des règles de vie collective

Chacun est tenu de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit.

Les usagers s'engagent à respecter les lois et règlements applicables d'une manière générale à tout citoyen.

Chacun doit respecter le personnel, tout intervenant extérieur ou visiteur autorisé par le gestionnaire à travailler sur le terrain et le bon voisinage.

Chacun doit entretenir des rapports de bon voisinage.

L'ordre public ne doit pas être troublé.

La Gendarmerie et la Police Municipale sont autorisées à rentrer sur l'aire d'accueil autant que de besoins. Leur présence devra être respectée.

Les activités commerciales sont interdites sur l'aire.

ARTICLE 9 : respect des règles d'hygiène et de salubrité

Chaque ménage maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement qui lui a été attribué, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange...).

L'évacuation des eaux (machine à laver, vaisselle...) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet, sur chaque emplacement.

Les ordures ménagères, au préalable enfermées dans des sacs hermétiques, doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

Les déchets lourds (appareils ménagers usagés,...) seront évacués par les utilisateurs vers la déchetterie de la commune.

Il est interdit de stocker sur l'aire des matériaux ferreux et objets de récupération.

Tout brûlage (pneus, câblages, plastique ou autre, feu de camp) est interdit.

Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels prévus à cet effet.

Les emplacements devront être laissés propres et libres au départ des occupants.

ARTICLE 10 : respect des règles de circulation sur l'aire

Pour la circulation des véhicules sur l'aire, les usagers devront rouler au pas en respectant une vitesse inférieure à 10 km/h.

Seuls les véhicules réglementairement immatriculés et assurés peuvent accéder à l'aire.

La voie centrale sera libre pour tout passage, en particulier les services incendie et d'urgence.

ARTICLE 11 : animaux

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.

Les chiens dangereux classés en 1ère catégorie ou 2ème catégorie par l'article 211-1 du code rural, ne sont pas autorisés sur l'aire.

MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

ARTICLE 12 : manquements aux obligations

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le Maire de la Commune décidera de l'engagement de toute procédure appropriée, voire judiciaire, pour assurer le retour à la normale.

L'expulsion ou l'interdiction de séjourner est prononcée par le Maire de la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'infraction.

Tout trouble grave, dispute ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs.

ANNEXES 1 et 2

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Tarifs applicables.

CAUTION.....100 € / EMPLACEMENT
(encaissée lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)

REDEVANCE D'OCCUPATION5 € / EMPLACEMENT/NUITEE
(Un jour commence à 12h et court jusqu'au lendemain 12h)
(paiement le jeudi de chaque semaine)

GRILLE TARIFAIRE – indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation
Descriptif du matériel mis à disposition Prix en euro TTC

Dégradations locaux

Prise de courant 16 ampères	prix à l'unité	60 €
Prise de courant 20 ampères	prix à l'unité	120 €
Plot d'ancrage détérioré, ou manquant	unité	50 €
Clôture	ml	140 €
Revêtement du sol en enrobé	m ²	100 €
Raccord eau	unité	10 €
Raccordement électrique	unité	25 €

ENVIRONNEMENT

12 – 08 mars 2012

ADHESION AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE » ET PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur JEAN

Monsieur le Maire expose que le projet « Covoiturons sur le pouce » est de rendre moins onéreux le déplacement des citoyens, de mieux respecter l'environnement et de susciter du lien social. Les collectivités proposent aux citoyens une possibilité nouvelle de déplacement dans l'intérêt de tous.

Vu la loi des transports et de l'énergie,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I,

Vu les statuts de l'association Covoiturons sur le Pouce

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur « Covoiturons sur le pouce »

Interventions des conseillers municipaux :

M. Guillaumat :

➤ Le Conseil Général a lancé, cette année, une étude sur les mobilités dans le département avec la Région Toulousaine car on s'aperçoit que c'est indispensable et donc il pense que Covoiturons sur le Pouce peut s'inscrire dans ce schéma, il faut prendre contact avec les techniciens qui travaillent sur ce projet (c'est fait).

➤ Il a pris l'autoroute Toulouse Albi, il s'est aperçu que sur cette autoroute, à plusieurs endroits, il y avait des aires de covoiturage. Donc ici ou à Castelsarrasin, on voit les voitures garées sur les pelouses et un peu partout, on manque donc d'aires de covoiturage.

M. Jean : le covoiturage dont il est question est un covoiturage domicile-travail ; alors que l'Association vise plutôt du « stop » il n'y a donc pas de voiture qui stationne, donc moins de stationnement. Et la société ASF attend que cette association soit créée pour faire une convention avec cette association pour créer des points d'arrêts sur le Pouce à chaque entrée et sortie d'autoroute.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ↪ **D'APPROUVER** la création d'une association « Covoiturons sur le pouce »,
- ↪ **D'ACCEPTER** que Moissac adhère à l'association,
- ↪ **D'APPROUVER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↪ De **DESIGNER** les représentants de Moissac sur la base de 13 500 habitants soit :
 - 2 titulaires sur la base des candidatures :
 - Monsieur Alain JEAN
 - Monsieur Claude GAUTHIER
 - 2 suppléants
 - Madame Marie DOURLENT
 - Monsieur Abdelkader SELAM
- ↪ De **DIRE** que le montant de la cotisation au titre de l'année 2012 est fixé à 3 000 €

Association « Covoiturons sur le pouce »

Statuts

Article 1^{er} :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association « Covoiturons sur le pouce ».

Objet

Article 2 :

L'Association a pour objet de développer et de promouvoir « Covoiturons sur le pouce », dispositif d'auto-stop organisé, qui favorise une mobilité durable entre les zones non desservies par le transport en commun et les zones desservies tout en proposant un nouveau mode de transport pour l'ensemble de la population et particulièrement celle socialement défavorisée.

Dans ce cadre, l'Association a pour missions de développer la communication du dispositif (plan de communication, outils...) de développer l'implantation du réseau (extension locale et régionale), d'aider l'animation sur le territoire (formation référents locaux, création d'événementiels, conseil, assistance, soutien logistique...) et de faire évoluer le dispositif (recherche, partenariat relais...).

En outre l'association pourra exercer des missions complémentaires directement en lien avec son objet.

Siège Social

Article 3 :

Le siège social de l'Association est fixé à l'Espace Prosper Mérimée, boulevard Léon Cladel à Moissac. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Composition

Article 4 :

L'Association est composée de membres fondateurs et de membres adhérents.

L'Association est composée des membres fondateurs suivants :

- la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE ;
- la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ;
- la commune de GRISOLLES ;
- la commune de LABASTIDE ST-PIERRE ;
- la commune de MOISSAC ;
- la commune de MONTECH ;
- la commune de ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE ;
- la commune de VALENCE D'AGEN ;
- et la communauté d'agglomération du GRAND MONTAUBAN.

Article 5 :

Chaque membre de l'Association désigne, en son sein, un ou plusieurs titulaire(s) et un ou plusieurs suppléant(s) aux Assemblées générales, en fonction de sa population selon les règles suivantes :

- Moins de 10 000 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant
- De 10 001 à 100 000 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants
- A partir de 100 001 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants

La durée du mandat du représentant titulaire et de son suppléant est celle de l'organe délibérant de la personne publique les ayant désignés.

Adhésion

Article 6 :

L'adhésion n'est ouverte qu'aux personnes morales de droit public situées sur le territoire de la Région Midi-Pyrénées.

Toute nouvelle adhésion est soumise à l'accord du conseil d'administration qui, lors de chacune de ses réunions, statue, à la majorité simple, sur les demandes d'adhésion présentées.

Article 7 :

La qualité de membre se perd par :

- le retrait ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Ressources

Article 8 :

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations payées par ses membres ;
- les subventions publiques qui lui sont versées ;
- les contributions qui lui sont apportées par toute personne morale publique ou privée intéressée ;
- le cas échéant, les rémunérations perçues en contrepartie des prestations réalisées par l'Association ;
- les recettes propres de l'Association.

Article 9 :

Les membres de l'Association payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, chaque année pour l'année suivante, avant le 30 novembre.

Cette cotisation doit être acquittée au plus tard le 30 juin de chaque année.

Pour l'année de création de l'Association, le montant de la cotisation sera fixé au plus tard le 30 avril, payable au plus tard le 30 juin.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation annuelle sera dû en entier.

En cas de retrait d'un membre, la cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

Moyens

Article 10 :

Un membre de l'association pourra mettre à disposition de l'association, s'il le souhaite, tous types de moyen tel que matériel et/ ou locaux..

Personnel

Article 11 :

Un membre de l'association pourra mettre à disposition de l'association, s'il le souhaite, du personnel par voie de détachement notamment.

L'Association pourra embaucher son propre personnel.

Article 12 :

Les conditions de recrutement et de rémunération du personnel employé par l'Association sont fixées par le Conseil d'administration de l'Association.

Assemblée Générale Ordinaire

Article 13 :

L'Association se réunit en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Président, à son initiative, ou sur demande de la moitié des membres de l'Assemblée, au minimum une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée, par tous moyens, y compris électroniques.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée générale ordinaire est composée des représentants, visés à l'article 5 des présents statuts, de chacun des membres de l'Association à jour du paiement de leur cotisation annuelle.

Lorsque le représentant titulaire et le représentant suppléant d'un membre de l'association sont empêchés d'assister à l'Assemblée générale, le représentant titulaire peut donner pouvoir à un représentant d'une autre personne publique membre de l'Association. Chaque représentant ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

La présidence des Assemblées est assurée par le Président de l'Association en exercice ou, en cas d'absence du Président, par le Vice-président.

Lors de l'Assemblée annuelle, le Président et les membres du Conseil d'administration font le bilan des activités de l'association, exposent ses projets et rendent compte de la gestion financière de l'année écoulée.

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur le bilan financier, moral et se prononce sur le budget de l'année à venir.

L'Assemblée générale ordinaire prend connaissance de l'état d'avancement des réalisations en cours.

Les délibérations sur les points portés à l'ordre du jour ne sont valables que si elles sont acquises à la majorité absolue des représentants des membres présents ou ayant donné pouvoir.

L'Assemblée générale élit en son sein les membres du Conseil d'administration, ainsi qu'il est décrit à l'article 16.

Assemblée Générale Extraordinaire

Article 14 :

A son initiative, ou sur la demande de la moitié des membres, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est composée des représentants, visés à l'article 5 des présents statuts, de chacun des membres de l'Association à jour du paiement de leur cotisation annuelle.

En cas d'empêchement, les représentants peuvent donner pouvoir dans les conditions définies à l'article 13 des présents statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts de l'Association, prononcer le retrait de la qualité de membre ou dissoudre l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Article 15 :

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux décisions des Assemblées générales et à en assurer l'exécution.

Conseil d'administration

Article 16 :

Le premier Conseil d'administration immédiatement élu ensuite de la création de l'Association est composé de cinq (5) administrateurs et autant de suppléants. Les administrateurs et les suppléants sont élus pour deux ans parmi les représentants des membres fondateurs et par eux-mêmes.

Par la suite, le Conseil d'administration est composé de neuf (9) administrateurs et autant de suppléants.

Parmi ceux-ci, cinq (5) administrateurs et autant de suppléants sont obligatoirement élus parmi les représentants des membres fondateurs et par eux-mêmes, étant précisé que, dans ce cadre, devront être élus au moins deux représentants de membres comptant moins de 10 000 habitants et au moins deux représentants de membres comptant plus de 10 000 habitants.

Les quatre (4) autres administrateurs et autant de suppléants sont élus parmi les représentants des membres adhérents et par eux-mêmes.

Les administrateurs sont élus pour trois ans. En tout état, leur mandat prend fin lors du renouvellement général de la personne morale de droit public qu'ils représentent.

Le Conseil d'administration peut réaliser tous actes et opérations rentrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées générales, au Président, au Secrétaire, au Trésorier et au Gestionnaire.

Il prépare les délibérations soumises aux Assemblées générales et est chargé de leur mise en œuvre. Il élabore et approuve le programme des activités de l'association. Afin d'élaborer ce programme, le Conseil d'administration peut consulter toute personne morale ou physique qualifiée, les partenaires techniques et financiers ainsi que les utilisateurs extérieurs à l'Association et recueillir leur avis.

Le conseil d'administration délibère sur le projet de budget de l'Association qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire. Il définit les conditions de recrutement et de rémunération des personnels. Il se prononce sur la radiation des membres de l'Association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins 4 fois par an. Les membres sont convoqués au moins 8 jours avant la date fixée, par tous moyens, y compris électroniques. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Conseil d'administration statue à la majorité absolue des administrateurs, titulaires ou suppléants, présents. Aucun pouvoir ne peut être donné.

Lorsque l'administrateur titulaire est présent, l'administrateur suppléant peut assister au conseil d'administration sans voix délibérative.

Le Conseil d'administration désigne en son sein, à la majorité des voix des représentants des membres présents, les membres du bureau, à savoir : un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier sont désignés pour une durée d'un an. Ils ne peuvent être élus plus de trois fois consécutives au même poste.

Le Bureau

Article 17 :

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, dans le respect des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le bureau assure la gestion financière et administrative de l'Association et, à ce titre, recrute et gère le personnel.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, le Président en exercice a voix prépondérante.

Le bureau peut donner délégation d'une ou plusieurs de ses attributions au Président, au Vice-président, au Trésorier, au Secrétaire et au Gestionnaire.

Le Président convoque les Assemblées générales et préside leurs séances.

Le Vice-président de l'Association remplace le Président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire a pour mission d'établir ou de faire établir sous son autorité le compte-rendu des séances et les procès-verbaux des délibérations des Assemblées générales.

Le Trésorier a pour mission d'établir ou de faire établir sous son autorité le projet de budget, le bilan financier et les comptes de l'Association. Il dispose, concurremment avec le Président, de la compétence pour procéder aux paiements et encaisser les recettes.

Le gestionnaire

Article 18 :

Un gestionnaire de l'Association est nommé, sur proposition du Président, par le Bureau de l'Association.

Il contribue à la gestion administrative et financière et assure la conduite quotidienne des activités de l'Association.

Il peut recevoir délégation du Bureau en toutes matières, dans les domaines qui le concernent.

Il assiste aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration sans voix délibérative et fournit aux membres les explications qui peuvent sembler nécessaires en séance.

Règlement intérieur

Article 19 :

Au besoin, un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le soumet au vote de l'Assemblée générale ordinaire.

Contrôle de l'Association

Article 20 :

Les comptes de l'Association sont contrôlés par son Assemblée générale ordinaire.

Article 21 :

L'Assemblée générale ordinaire désigne un Commissaire aux comptes et un suppléant.

Ils peuvent, en tant que de besoin, assister aux séances des Assemblées générales.

Durée

Article 22 :

L'Association est créée sans limitation de durée.

Dissolution

Article 23 :

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.

En ce cas, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Le cas échéant, le boni de liquidation peut être attribué, par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, à une personne morale de son choix, lucrative ou non lucrative.

13 – 08 mars 2012

**SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX
REJETEES AU MILIEU NATUREL PAR LA STATION D'EPURATION DE MOISSAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Jean : DBO c'est Décomposition Biologique d'Oxygène.

Les 5 jours, c'est historique, car cela avait été calculé pour l'alimentation de Londres par des pluies qui étaient à 5 jours de Londres. Voilà pourquoi on a laissé DBO 5 jours. C'est l'amélioration de la qualité de l'eau en 5 jours.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

AFFAIRES CULTURELLES

14 – 08 mars 2012

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT
ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE
MOISSAC – ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur SELAM

Considérant l'organisation d'enseignements artistiques spécialisés en matière musicale par la Commune de Moissac annuellement,

Considérant la nécessité d'obtenir des aides auprès des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. **DECIDE** de solliciter l'aide au fonctionnement (23 euros par élève inscrit) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (plafonnée à 7.522 euros HT) au titre de l'année 2012 auprès du département de Tarn et Garonne.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

15 – 08 mars 2012

**CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MOISSAC –
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant que la Ville de Moissac s'est engagée dans la démarche Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH).

Considérant que suite à l'avis favorable du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire le 18.11.2011, la Ville a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire le 06.01.2012 par le Ministre de la Culture et de la Communication.

Considérant que cette labellisation sera effective après signature de la convention engageant les deux partenaires : Etat et Ville.

Après en avoir donné lecture, Monsieur Le Maire soumet la convention à intervenir entre l'Etat et la Commune de Moissac : Ville d'Art et d'Histoire, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : sur toutes les départementales, des panneaux ont été posé « Montauban Ville et d'Histoire », demande aux conseillers généraux de faire rajouter Moissac car les deux Villes ont le label. Cela mérite d'être précisé.

La date de la signature de la convention : le 15.03.2012 à 17h30 au Moulin de Moissac, solennellement avec le Préfet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Moissac

Ville d'Art et d'Histoire



Dossier présenté au
Conseil National des Villes et
Pays d'Art et d'Histoire
lors de la session du
18 novembre 2011



CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la délibération de la Ville de Moissac en date du 7 mars 2010

Vu l'avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire du 18 novembre 2011

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 6 janvier 2011 attribuant le label ;

Entre

l'État, Ministère de la Culture et de la Communication,
représenté par Monsieur Le Préfet de Tarn et Garonne, Monsieur

Et

la Ville de Moissac,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le label «Ville d'Art et d'Histoire» est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

Le projet culturel "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Objet de la convention

La Ville de Moissac s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre le label Ville d'Art et d'Histoire conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication à l'intérieur du réseau national et régional.

Un label de qualité

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engagent à développer une politique patrimoniale qui soit transversale et articulée avec les équipements culturels. Celle-ci vise à :

- sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présenter l'ensemble des types de patrimoine dans toutes leurs composantes,
- promouvoir la qualité architecturale,
- développer une médiation de qualité relative à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine, notamment à destination du jeune public,
- offrir au public touristique des visites de qualité menées par un personnel qualifié.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engagent à

- recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication, en particulier l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine qui s'entoure de guides conférenciers,
- développer des actions de formation à l'intention des personnels du territoire, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés,
- enrichir et développer la connaissance du patrimoine,
- structurer et diversifier les outils de médiation.

Un réseau national

** Un réseau VPAH national*

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire constituent un réseau national : aujourd'hui cent cinquante trois Villes et Pays d'Art et d'Histoire bénéficient de ce label.

En région Midi-Pyrénées, le réseau comprend les villes de Figeac, Montauban, Cahors et Millau ; les pays des Bastides du Rouergue, de la Vallée de la Dordogne Lotoise, des Vallées d'Aure et du Louron, des Pyrénées Cathares, du Grand Auch...

Ce réseau permet des échanges d'expériences et de savoir-faire.

Il propose également une promotion nationale "Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays" par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue, "Echanges & patrimoine", et d'un site Internet " www.vpah.culture.fr ".

** Un réseau VPAH régional*

Au plan régional, la collaboration avec les autres Villes et Pays d'Art et d'Histoire de Midi-Pyrénées est déjà amorcée dans le cadre de la structuration d'un réseau régional des VPAH. Celui-ci doit permettre un meilleur transfert des connaissances, des informations, des échanges d'expériences et des savoir-faire ainsi que des mutualisations (communication, médiation, etc.). Cette mise en avant de la politique des VPAH au plan régional permet d'intensifier le maillage du territoire, l'équilibre des politiques culturelles et patrimoniales, la transversalité des disciplines ainsi que l'articulation des différents outils.

La compétence capitalisée des VPAH de Midi-Pyrénées et leur expérience en matière d'accueil ou de médiation pourront être mis à disposition de sites à fort caractère patrimonial tels que les Grands Sites de la région, dont Moissac constitue un maillon.

Moissac souhaite s'investir dans cet outil de connaissances et d'échanges qu'est le réseau VPAH. Doté d'une structure identifiée pour tous ceux qui œuvrent pour le patrimoine, l'apport de ce label permet de dépasser les limites géographiques locales en matière de connaissances, de formations professionnelles et de mise en œuvre de projets de valorisation patrimoniale. Véritable interface entre le grand public et les structures municipales, institutionnelles, associatives ou privées, l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine se charge de proposer des actions et d'assurer la coordination des partenaires en matière d'animation et de mise en œuvre de projets patrimoniaux.

** L'inscription de Moissac dans le réseau VPAH*

Moissac : Une politique culturelle au cœur de la Ville

Forte de l'image véhiculée par son abbatale, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, Moissac a su prendre en compte l'ensemble de ses atouts culturels, économiques et paysagers pour mener, depuis plusieurs années, une politique culturelle dynamique et fédératrice. Bien identifiée sur le département de Tarn-et-Garonne et dans la région Midi-Pyrénées, elle se manifeste notamment par une action culturelle tournée vers l'éducatif et la médiation, par la qualité de sa programmation artistique, par la renommée de son Festival de la Voix et par la valorisation de sa production artisanale et fruitière. La Ville s'est ainsi dotée, depuis septembre 2011, d'une

couveuse d'entreprises pour accompagner notamment les artisans d'art et promouvoir la création artistique et artisanale.

La Ville de Moissac a choisi de s'appuyer sur son identité et ses richesses culturelles pour se développer et se tourner vers l'avenir.

Pour un développement culturel

La Ville de Moissac se place au rang des villes moyennes de la région Midi-Pyrénées appelées à se positionner comme pôles urbains susceptibles de relayer la dynamique de la métropole toulousaine sur l'ensemble du territoire régional en diffusant leurs activités dans les bassins de vie qu'elles doivent animer et influencer. Pour tenir ce rôle d'équilibre et d'attractivité, Moissac doit offrir des services et des savoir-faire propices à la compétitivité économique, une grande qualité du cadre de vie et de l'environnement et donc une forte attractivité culturelle.

Consciente de ses atouts, la Ville de Moissac a fondé sa politique culturelle sur un programme de réhabilitation (abbaye, petit séminaire, Grand Moulin, Hall de Paris), d'extension (bibliothèque en médiathèque), de création de lieux de valorisation de son patrimoine (Aile Saint-Julien, espaces d'exposition temporaire) et sur une politique de médiation et de diffusion (Centre d'Art Roman, Service Educatif transversal, publications). Cette volonté de se doter d'équipements structurants a conduit la Ville de Moissac à créer une Direction des Affaires Culturelles (2006) chargée de développer une réflexion sur la politique qu'elle entend mener à partir de ces équipements et à se doter d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

** Les enjeux du label Ville d'Art et d'Histoire*

Le projet de la Ville de Moissac est de poursuivre et de renforcer ses démarches de valorisation patrimoniale pour affirmer l'identité culturelle de son territoire dans ses trois dimensions fondatrices : **l'interaction entre COTEAUX, VILLE et RIVIERE, combinant étroitement paysages naturels et monumentaux.**

Un des enjeux majeurs du label est aujourd'hui de faire émerger une nouvelle dynamique à partir d'un accroissement de l'offre de médiation culturelle et patrimoniale en direction de tous les publics et à tout moment de l'année. En fédérant les forces vives de la commune autour d'un projet structurant, le label représente le moyen de faire circuler les habitants et les visiteurs sur l'ensemble du territoire moissagais dont l'identité sera perçue dans toute sa diversité. Le label Ville d'Art et d'Histoire participe à la volonté affirmée de rendre Moissac plus attractive, vivante et dynamique pour les populations locales ainsi que pour les visiteurs en initiant un développement culturel, économique et touristique de qualité qui améliorera le cadre de vie de la population.

Le label Ville d'Art et d'Histoire deviendra dès 2012 l'axe structurant et fédérateur de l'action publique locale. En s'articulant avec les politiques urbanistiques, environnementales et touristiques, il confortera la volonté, prise depuis plusieurs années par la Ville de Moissac, de faire de la culture le moteur de développement du territoire moissagais. Les actions de protection et de valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages s'inscrivent ainsi dans un environnement favorable à l'expression artistique de manière à ce que le patrimoine ne soit pas qu'un regard nostalgique tourné vers le passé, mais bien une base solide sur laquelle s'appuyer pour envisager l'avenir.

Titre I / LES OBJECTIFS

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Depuis deux décennies, la Ville de Moissac a placé le patrimoine au cœur de ses projets en donnant à ce concept le sens le plus large. Il peut être historique ou contemporain, architectural ou végétal, urbain ou naturel.

L'ensemble abbatial Saint-Pierre, chef d'œuvre de l'art roman, de renommée internationale, est l'un des éléments forts de l'identité moissagaise. Classé par l'UNESCO, en 1998, au patrimoine mondial de l'humanité au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, il a permis d'initier

une politique de valorisation patrimoniale centrée sur l'art roman et les musiques anciennes tout en favorisant l'émergence d'un pôle de recherche, de création et de diffusion.

Mais la politique de la Ville en termes de conservation et de valorisation patrimoniale ne se limite pas au seul périmètre abbatial. Moissac a développé une politique patrimoniale, urbanistique et touristique visant à valoriser l'ensemble des composantes de son identité. Outre son passé roman, la Ville se soucie de réhabiliter les berges du Tarn. Cet écrin paysager renvoie directement à son passé de ville portuaire, avec ses hôtels du XVIIIe et son Grand Moulin, ainsi qu'à son histoire de station uvale des années 1930. Car l'identité moissagaise ne se résume pas à son patrimoine bâti, c'est aussi un art de vivre unique où la culture du Chasselas tient une place majeure. La richesse de ce patrimoine culturel immatériel a été consacrée par la labellisation de Moissac en tant que Site Remarquable du Goût. Cette production fruitière unique a marqué l'économie du territoire mais aussi ses paysages en se développant sur les coteaux surplombant la ville. Son impact est aussi considérable sur l'évolution urbaine de la ville qui devient cité uvale et qui se dote de promenades, d'un Grand Hôtel et d'un Uvarium Art Déco, style architectural très présent à Moissac.

La conservation et la valorisation des éléments forts de la Ville, qu'ils soient monuments, mobiliers ou relevant du patrimoine immatériel (Art sacré, art graphique avec Firmin Bouisset, arts décoratifs, musiques anciennes ou récentes avec le poète et chanteur Slimane Azem...) sont une priorité de la politique municipale, avec l'aide de chaque acteur du territoire.

Partager et transmettre cette histoire est un devoir envers les générations futures et répond à l'intérêt croissant du public. Chaque élément du patrimoine moissagais est un support de mémoire, d'usages et de valeurs collectives qui jouent un rôle dans l'organisation urbaine. Les actions développées par le label Ville d'Art et d'Histoire prendront notamment en compte ces éléments identitaires pour proposer aux habitants et aux touristes des prestations de grandes qualités permettant de découvrir et de s'approprier le patrimoine Moissagais dans son acception la plus large.

Une politique patrimoniale forte et volontariste

La Ville de Moissac s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique patrimoniale forte s'appuyant sur divers outils de planification dont le **Plan Local d'Urbanisme**, modifié en avril 2007. Ce document vise à renforcer et maîtriser le potentiel économique et résidentiel du territoire, notamment par :

- Le développement et la dynamisation de l'habitat en centre-ville et autour du centre,
- La mise en relations des différents quartiers participant à l'amélioration du cadre de vie,
- Par la préservation des ensembles paysagers, dont les coteaux, et des espaces agricoles,
- Par l'amélioration de la desserte du territoire ;

Ce PLU et les documents annexes le renforçant (dont Plan de Prévention des Risques d'Inondations interdisant les constructions au Sud de la commune) permettent à la Ville de s'appuyer sur un volet règlementaire concernant les constructions nouvelles, les rénovations de bâti existant, ainsi que le patrimoine naturel, architectural et archéologique.

S'inscrivant dans ce souci constant de préserver et mettre en valeur la qualité et la diversité de son capital architectural et paysager, la Ville de Moissac se dote d'une **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** qui renforce la pertinence de la protection patrimoniale en l'adaptant d'avantage à la réalité du territoire (abords des Monuments Historiques, prise en compte du bâti non protégé, protection des coteaux et des berges du Tarn...).

Politique urbanistique

La Ville de Moissac a ainsi initié un développement urbanistique harmonieux et respectueux du patrimoine par des opérations comme :

- Le réaménagement de places en centre-ville valorisant le bâti et améliorant le cadre de vie : parvis piéton devant l'abbatiale, place des Palmiers, square Firmin-Bouisset,
- Un schéma de réorganisation des quartiers Est afin de retrouver une unité, un dynamisme, d'améliorer l'entrée de ville et le cadre de vie,

- L'étude d'un schéma de déplacements et de stationnements urbains pour redynamiser le centre-ville et augmenter les surfaces piétonnes,
- Des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont celle de 2012 à 2017. Avec le soutien de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, la Ville peut redynamiser le centre ancien par la rénovation de logements dégradés, par l'augmentation de l'offre locative en diminuant les logements vacants, et par la rénovation des façades aux entrées de ville,
- La définition par arrêté préfectoral de deux zones archéologiques : l'église Saint-Martin et la ville médiévale.
- Un Règlement Local de Publicité (2008) interdisant la publicité en centre-ville et autour des bâtiments remarquables du territoire.

La Ville souhaite ainsi réconcilier les Moissagais avec leur centre ancien pour leur donner envie d'y rester tant pour y habiter que pour y passer leurs loisirs. Les éléments patrimoniaux sont perçus comme des porteurs de sens et de valeurs susceptibles de guider de nouveaux projets sur la manière de bâtir la ville et de l'habiter.

Politique de restauration et de réhabilitation du patrimoine:

Moissac s'est engagée dans un important programme de restauration, de conservation et de mise en valeur de son patrimoine qui a permis de réhabiliter des équipements culturels structurants, renforçant les atouts de la Ville.

- Réhabilitation du Hall de Paris (2008) en espace culturel pouvant accueillir 1500 personnes,
- Restauration du Petit Séminaires pour accueillir le Centre d'Art Roman, le CIRMA (pôle de recherche sur les musiques anciennes) et la bibliothèque (future médiathèque),
- Restauration des fresques romanes de la chapelle du logis abbatial,
- Réhabilitation et restauration de l'ensemble abbatial concernant autant le bâti que les espaces de circulation extérieurs,
- Extension et nouvelle réflexion scientifique et muséographique du « Musée de Moissac »,
- Réhabilitation de l'ancien Carmel en Centre International d'Accueil et de Séjour (2000),
- Importance du soutien de la Ville pour la restauration du Grand Moulin de Moissac,
- Mise en lumière des éléments bâtis principaux de la ville,

Afin de poursuivre cette politique de restauration et d'améliorer la mise en valeur des lieux emblématiques moissagais, l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et le Service Patrimoine seront partenaires des organismes et institutions ayant à intervenir dans cette dimension.

Valorisation des espaces naturels

La Ville de Moissac a également le souci de préserver et valoriser son riche patrimoine naturel qui fait l'objet de nombreuses protections, tel le site du bassin du Tarn au titre de la loi du 2 mai 1930, l'Héronnière du coteau du Calvaire et le Pech Brunet en tant que ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique) ou son bassin fluvial inscrit dans le réseau Natura 2000...

Dans les années 1990, de nombreux aménagements ont ainsi permis de requalifier les berges du Tarn et d'en faire le second pôle touristique et culturel de la ville (réaménagement de la promenade, développement d'une base nautique, valorisation du patrimoine portuaire et fluvial). La Ville de Moissac veut ainsi diversifier son offre touristique, améliorer son cadre de vie tout en valorisant un passé fluvial qui a fait sa richesse du Moyen Age au XIXe siècle. Ces berges du Tarn sont intégrées au centre ancien par la création de l'itinéraire touristique de « la Pierre à l'Eau » qui permet, aux visiteurs comme aux résidents, d'appréhender une partie de la diversité patrimoniale de Moissac (abbaye romane, centre urbain, canal et écluses, quartiers Art Déco, berges du Tarn et île de Beaucaire). Cette valorisation patrimoniale se poursuit par une réflexion pour la mise en place d'une boucle piétonne, associée à une politique d'animation, qui relierait le canal des Deux Mers au Tarn par le pont-canal du Cacor.

La valorisation du canal, élément fort de l'identité moissagaise, est un souci constant de la Ville depuis les années 1990 avec la création d'un port de plaisance et son projet d'agrandissement aujourd'hui. L'aménagement d'une Vélo Voie Verte sur l'ancien chemin de halage par le Conseil

Général (avec le soutien de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne) renforce la mise en valeur du patrimoine naturel.

L'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'île de Beaucaire, notamment par la création d'un sentier d'interprétation, témoigne de l'importance que donne la Ville à son environnement en tant qu'élément patrimonial à part entière.

La Ville de Moissac fera de son label Ville d'Art et d'Histoire un véritable outil pour attirer l'attention sur la préservation de son environnement en participant à la connaissance du sens historique de ce qui l'entoure, en sensibilisant aux enjeux patrimoniaux et aux mesures de protection, en insistant sur la nécessité de faire vivre ce patrimoine dans une acception contemporaine. A cet effet, les missions dévolues au service de l'architecture et du patrimoine regroupent :

→ **la médiation et la transmission** : en faisant le lien entre les connaissances du monde scientifique, tant universitaire qu'institutionnel, et les publics cibles (habitants, jeunes, touristes, professionnels et acteurs du patrimoine).

→ **L'accompagnement des décideurs, agents publics et porteurs de projets privés dans leurs projets d'aménagement et d'élaboration du cadre de vie** : cet accompagnement est conçu comme un relais des actions menées par les institutions partenaires au plus proche du terrain (ABF, CAUE, chambres consulaires, CDT, Service Régional de la Connaissance du Patrimoine...). Le service animation de l'architecture et du patrimoine aura à cœur de :

- pratiquer une gestion des sites qui s'inscrit dans les pratiques de développement durable et de développement de l'accessibilité : assurer une valorisation économique du patrimoine qui intègre la préservation du site comme base de tout développement,
- sensibiliser les élus à l'ensemble des dispositifs de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture et du patrimoine (études de connaissance préalables, volet patrimonial des documents d'urbanisme, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), abords des Monuments Historiques, charte paysagère...),
- continuer à trouver de nouvelles vocations aux sites patrimoniaux. Reconversion des bâtiments anciens (Ancien Séminaire, Palais de Justice, église Saint-Jacques...) en lieux de pratiques artistiques,
- poursuivre une réflexion pour répondre aux enjeux démographiques qui tiennent compte des demandes d'espace, qui sauvegarde le paysage en limitant le mitage, et qui participe à la requalification et à l'amélioration de l'habitat du centre ancien de la ville.

→ **La formation** : outre les actions de sensibilisation et d'animation, la formation des acteurs constitue un maillon essentiel et fondamental : animateur du patrimoine, guides-conférenciers, élus et personnels du territoire intervenant sur l'urbanisme, l'aménagement, prestataires touristiques premiers ambassadeurs du territoire (personnel des offices de tourisme, propriétaires de gîtes, de campings, hôteliers...), historiens locaux et membres associatifs... Cette formation sera conduite en collaboration avec les institutions patrimoniales partenaires : l'ABF, la DDEA, les conseillers sectoriels DRAC, le Service Régional de la Connaissance, le CAUE, la Conservation départementale, les chambres consulaires, l'association des maires de Tarn-et-Garonne.

→ **Le développement de la connaissance** : en sollicitant les départements universitaires et unités de recherche de l'Université de Toulouse-le Mirail, de Bordeaux-3 ou d'ailleurs ainsi que les services institutionnels partenaires (Conservation Départementale, Service Régional de la Connaissance du Patrimoine, Services patrimoniaux et Conseillers sectoriels de la DRAC...) et en garantissant que les travaux menés sur son territoire seront utilisés et relayés auprès du grand public de manière qualitative.

→ **La constitution d'un pôle de ressources-conseil** auprès des acteurs locaux qui participent à la valorisation de l'architecture, du patrimoine et du paysage. Celui-ci sera aussi à l'écoute des propositions directes des habitants par le biais des associations de quartiers, après validation par les élus de la commune.

→ **Le renforcement de la concertation et de la structuration** dans les domaines de compétence qui touchent au label Ville d'Art et d'Histoire : action culturelle, action éducative, habitat, urbanisme, développement durable, tourisme...

Pour l'ensemble de ces missions, la Ville de Moissac s'appuiera sur les relais techniques de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département de Tarn-et-Garonne.

- les services patrimoine, architecture et aménagement de l'Etat, de la Région, du Département, et leurs partenaires,
- les services culturels de la Collectivité : Direction des Affaires Culturelles, Service Patrimoine Municipal, Bibliothèque Municipale, Centre culturel municipal, Ecole de Musique municipale ainsi que tous les acteurs culturels associés (Ensemble Organum et le CIRMA, la compagnie Arène Théâtre, l'association Moissac Culture Vibrations (Festival de la Voix), l'association Rue des Arts (métiers d'art, pépinière...).

Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement durable :

- il vise à favoriser la transversalité,
- il incite les « fabricants du cadre de vie » à tenir compte des préoccupations actuelles mais aussi de sa préservation pour les générations futures,
- il s'inscrit dans les principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain : mixité sociale, maîtrise de l'étalement urbain, respect de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel,
- il tient compte de l'histoire du territoire, des savoir-faire et ressources locales,
- il favorise la prise en compte de différents publics (accueil des personnes handicapées, accessibilité des publics en situation de précarité, création de lien social),
- il valorise le patrimoine naturel : préservation de la biodiversité, des écosystèmes,
- il favorise la création architecturale, la qualité des constructions et des espaces, la diversité des paysages et des ambiances,
- il prête attention à un équilibre entre protection (du patrimoine, de la nature...) et développement du tourisme et de la fréquentation.

Article 2 : Développer une politique des publics

La population locale qui vit au sein d'un environnement chargé d'histoire, dont les traces se manifestent à chaque pas, n'en a pas toujours conscience. Il convient ainsi, dans le cadre du label VAH, de développer une politique de médiation afin de recréer des liens entre ces patrimoines et un public le plus large possible.

La Ville de Moissac s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, à mettre en place ou à développer les actions suivantes :

➤ Des **visites-découvertes thématiques** qui seront élaborées en concertation avec l'Office de Tourisme. Elles aborderont le patrimoine Moissagais dans sa diversité (*Moissac médiévale, Moissac de l'Antiquité à nos Jours, la ville portuaire, Moissac et les Années Folles...*).

➤ Des « **rendez-vous du patrimoine** », rencontre ponctuelle et régulière pour découvrir un monument, un quartier, une personnalité...

➤ Des **visites de chantiers** liées à l'actualité patrimoniale locale et en lien étroit avec les opérateurs institutionnels ou privés (*restauration de Monuments Historiques, campagne de fouilles archéologiques, projet d'aménagements urbain et paysager*).

➤ Des **actions de sensibilisation** à la qualité architecturale et environnementale, à l'élaboration des projets urbains et paysagers, organisées avec le concours de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, de l'Architecte des Bâtiments de France, des services de la DRAC, des responsables des services de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville.

➤ Des **conférences et animations** en lien avec l'actualité nationale et locale du patrimoine (journées du patrimoine, mois des jardins, commémorations, concours d'architecture, recherches universitaires...).

➤ Des **ateliers pédagogiques et des visites thématiques** pour le jeune public pendant et hors temps scolaire, avec les institutions concernées (Rectorat, Inspection Académique, Universités), les associations de quartiers et les centres d'animation.

➤ Des **cycles de formation et d'information** sur l'architecture et le patrimoine à l'intention des médiateurs et professionnels du tourisme et du personnel municipal.

** 1 / Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager*

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et le Service Patrimoine s'attacheront au développement d'une véritable conscience patrimoniale des habitants des quartiers centraux comme périphériques. Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à leur donner les clefs de compréhension.

La Ville de Moissac s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à développer un programme d'actions conduit par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

Il s'agit d'un calendrier annuel d'animations auprès des résidents de manière à proposer des rendez-vous autour du patrimoine avec un contenu exigeant et accessible. Ceux-ci visent à donner des clés de lecture et de découverte originales de leur environnement ; revaloriser certains éléments ou certains quartiers qui ne sont pas appréhendés comme participant du patrimoine (*patrimoine industriel, grands ensembles du quartier du Sarlac, mobiliers urbains, paysages...*).

Les animations de l'architecture et du patrimoine auront aussi pleinement vocation à relayer les enjeux du territoire qui tournent autour de la notion d'accueil. Des journées d'accueil seront mises en place pour apporter aux nouveaux venus des connaissances sur le territoire. Elles serviront à mieux connaître les attentes de ces nouveaux habitants et ainsi de faire évoluer les actions de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine pour répondre à leur « désir de Patrimoine », actuel et futur.

Les actions menées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire autoriseront à intégrer, dans le patrimoine, les traces de chacune des différentes migrations qui ont fait son histoire jusqu'à nos jours et à mettre en avant le socle commun sur lequel la ville vit aujourd'hui. Cela permettra de forger du lien social entre les Moissagais, quelles que soient leurs origines, et de développer un sentiment commun de fierté de leur lieu de vie et d'attachement à celui-ci.

La philosophie du projet culturel de territoire est celle d'un projet co-construit dans le sens où l'on s'intéresse aux habitants non pas uniquement comme public mais aussi comme acteurs organisés, porteurs d'une expression collective. L'enjeu est de faire, de ces expressions organisées autour de leur propre projet, des acteurs en mesure de partager un projet plus vaste répondant à des enjeux de territoire dans une perspective qualitative ascendante. L'esprit de cette convention est de faire, de cette connaissance partagée du patrimoine, un outil porteur de lien social et identitaire.

** 2 / Initier le jeune public à l'architecture et au patrimoine*

A l'intention du jeune public, la Ville de Moissac créera de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine dans des locaux aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés, organisés et réalisés par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, les ateliers s'adresseront aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustreront des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers pourront être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Education Nationale, Agriculture notamment).

Des ateliers fonctionneront aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire proposant des activités les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires.

Des ateliers et une médiation spécifique sera mise en place pour intégrer les publics en situation de handicap.

Des actions seront menées avec les centres de loisirs et se développeront notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se dérouleront dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

Un travail particulier sera également mené en direction des tout petits et de leur famille.

Les services scolaires couvrent l'ensemble du territoire, de la maternelle au secondaire. Le service éducatif transversal veillera à entretenir un programme équilibré et cohérent chaque année, avec un regard particulier vers l'option « Patrimoine », en classe de seconde du lycée François Mitterrand, et vers la 6^e « Art et Culture » du collège Jeanne d'Arc.

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, le Service Patrimoine et l'équipe de guides-conférenciers travailleront en transversalité avec les services municipaux et territoriaux, enfance, jeunesse et sport et en collaboration avec les différents partenaires, Education Nationale, CPIE...ainsi qu'avec les associations de quartiers et les centres d'animation.

En fonction des thématiques développées, les ateliers feront appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

La Ville de Moissac générera une collaboration avec l'Education Nationale pour la connaissance des activités proposées puisque les activités pédagogiques, que l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine est appelé à mettre en place, s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le Ministère de la Culture et celui de l'Éducation Nationale. Cette reconnaissance permettra une prise de contact directe avec le monde de l'éducation pour faire un parallèle entre leurs programmes et les possibilités d'intervention de la Ville d'Art et d'Histoire.

** 3 / Accueillir les visiteurs*

Le public touristique sera accueilli par la mise à sa disposition d'un programme de visites-découvertes, de visites thématiques et de visites architecturales qui seront proposées par l'Office de Tourisme de Moissac. A cet effet, l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine devra concevoir, en collaboration avec l'Office de Tourisme et l'équipe de guides conférenciers, une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes, notamment pendant la période estivale et les vacances scolaires. A l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques seront assurés toute l'année à la demande, dans la continuité de l'offre actuelle de l'Office de Tourisme. Liées à l'actualité du patrimoine moissagais, l'AAP et le Service Patrimoine proposeront des actions plus ponctuelles ou des visites exceptionnelles.

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine travaillera en étroite partenariat avec l'Office du Tourisme de Moissac, et des offices concernés par la démarche de développement territorial, avec lesquels une convention spécifique est mise en place. Il pourra s'appuyer sur les outils du réseau régional (portail internet et formation) et départemental.

La Ville de Moissac vise à continuer de développer un tourisme culturel en corrélation avec le label de Grand Site Régional. Le label Ville d'Art et d'Histoire participe à cette démarche puisqu'il donne au territoire une reconnaissance régionale et nationale par la participation à un réseau de collectivités clairement identifiées comme destinations patrimoniales.

Pour le volet lié au tourisme, le label permettra de :

- renforcer une image de destination touristique culturelle de qualité,
- intégrer le réseau régional VAH et la politique de communication que le Comité Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées et l'Agence Départementale du Tourisme de Tarn-et-Garonne (ADT82) mettent en place,
- mailler le territoire par une signalétique homogène, en accord avec la charte graphique, reposant sur des connaissances fiables : aménagement de sentiers thématiques, panneaux informatifs sur les sites inscrits et classés, mise en place de circuits, modernisation des plaques explicatives sur le patrimoine moissagais, après avis des services de la DRAC (CRMH et STAP),
- penser l'hébergement en accord avec des lignes paysagères et patrimoniales cohérentes,
- mettre en place un calendrier d'animations estivales conséquent à destination des adultes et des enfants,
- proposer des ouvrages synthétiques sur l'identité patrimoniale du territoire.

Titre 2 / LES MOYENS : Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié. La Ville de Moissac s'engage à réorganiser ses services pour intégrer les objectifs patrimoniaux inhérents à la

labellisation Ville d'Art et d'Histoire et à signer avec l'Office de Tourisme une convention de mise en œuvre.

La Ville de Moissac s'engage à :

→ **recruter un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine** à plein temps.

Le maire se réserve le droit de faire une présélection des candidats au poste d'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

La Ville met à sa disposition les moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement de ses missions.

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine intègre l'équipe du Service Culturel de la Ville. Il est placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles et de l'élu délégué à la Culture et au Patrimoine. Ceci permet sa pleine prise en considération dans l'ensemble des projets qui servent le développement local et plus particulièrement le volet culture.

Il aura principalement en charge la mise en œuvre de la politique culturelle en faveur du patrimoine, l'élaboration de projets de sensibilisation et d'initiation à destination du public jeune et local, la conception et la réalisation des visites thématiques, la formation des guides conférenciers, des médiateurs touristiques et sociaux, la gestion de l'équipe de guides conférenciers en collaboration avec l'Office de Tourisme, la valorisation du label au travers du portail internet de la Ville et par des actions de communication et de promotion du patrimoine.

Il travaillera en transversalité avec l'ensemble des services de la collectivité (patrimoine, culture, urbanisme, environnement, tourisme, communication, technique...) et établira des collaborations avec les acteurs associatifs, institutionnels et l'ensemble des partenaires du territoire.

→ **ne faire appel**, conformément au décret n°2011-930 du 1er août 2011 et en liaison avec l'Office de Tourisme, **qu'à des guides conférenciers** agréés par le ministère de la Culture et de la Communication pour conduire les visites et actions de la programmation Ville d'Art et d'Histoire. Les guides conférenciers seront recrutés par un jury composé notamment du Directeur de l'Office de Tourisme (ou son représentant), du Directeur des Affaires Culturelles de la Ville (ou son représentant) et de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

→ **autoriser son personnel à suivre une formation continue.**

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine bénéficie d'actions de formation continue organisées au niveau national et régional par le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine bénéficie du calendrier de formation continue (2/3 jours par an) mis en place par la Région Midi-Pyrénées sur diverses thématiques particulièrement en matière de connaissance du patrimoine et dans le cadre du partenariat avec l'ANVPAH et VSSP.

→ **à inciter les guides-conférenciers, auxquels il a recours à suivre ces mêmes formations.**

Article 2 : Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la Ville et de son territoire. Il s'adresse à un public le plus large possible (locaux, jeunes, professionnels et touristes).

C'est :

→ **un lieu de rencontre, d'information et d'échange** sur les activités de valorisation du patrimoine et sur les projets urbains et paysagers,

→ **un espace d'information et de présentation** donnant les clés de lecture pour comprendre l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la Ville et de son territoire.

→ **un support pédagogique** dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Pour la conception du CIAP, l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, assisté d'un comité scientifique, veillera à l'articulation du lieu avec les autres équipements culturels et touristiques de la Ville. Le comité scientifique sera composé notamment des représentants des institutions suivantes :

- la Direction des Affaires Culturelles de la Ville
- les services municipaux concernés (Conservation du Patrimoine et du Musée de Moissac, service d'urbanisme, service culturel, service de l'environnement...)
- l'Office de Tourisme de Moissac
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- l'Inspection Académique

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine élabore les programmes, calendriers et contenus des expositions et animations, en concertation avec les collectivités locales, les acteurs culturels et les partenaires.

L'enjeu de la localisation du CIAP est de s'inscrire dans un tissu culturel existant, d'affirmer sa propre identité tout en mutualisant ses actions avec les acteurs locaux travaillant déjà à la médiation du patrimoine. Afin d'assurer au mieux ses missions, il serait localisé en centre-ville, dans l'église Saint-Jacques. Cette situation s'explique :

- pour des raisons de visibilité,
- par la volonté municipale de réhabiliter un monument majeur du patrimoine moissagais,
- par sa situation stratégique à la limite de trois quartiers dont les identités ont été définies par l'étude AVAP (centre médiéval, les berges du Tarn, le quartier Art Déco).
- par son inscription sur l'itinéraire de « la Pierre à l'Eau ».

La localisation du CIAP ne sera définitive qu'une fois énoncées les conclusions de l'étude programmatique liée à la réhabilitation du périmètre abbatial et du « Musée de Moissac » et tiendra compte de l'avis de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et de son service. Elle sera définie en concertation avec la Direction Générale des Patrimoines et la DRAC qui valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Véritable lieu de ressources et de débats, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est conçu comme un équipement de proximité. Il comprendra un lieu d'accueil pour les habitants et visiteurs, présentera une exposition permanente, didactique et gratuite sur l'évolution de la ville et ses principales caractéristiques : historiques, géographiques, architecturales, paysagères... Des expositions temporaires et des conférences, prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine, y seront organisées régulièrement.

Le centre de documentation restera dans le Centre d'Art Roman qui réunit déjà tout ce qui a été publié sur Moissac, mais aussi des ouvrages sur le Moyen Age et l'art roman, des travaux universitaires ainsi qu'une photothèque reproduisant les textes et enluminures des manuscrits moissagais médiévaux. Le CIAP proposera quant à lui une documentation plus centrée sur l'architecture, l'urbanisme et le patrimoine naturel.

L'espace pédagogique sera commun à l'ensemble du service Patrimoine.

Dans l'aile Saint-Julien de l'abbaye, sera créé un espace plus promotionnel présentant le label Ville d'Art et d'Histoire, son réseau régional, mais aussi une vision rapide des différents patrimoines moissagais pour inciter les visiteurs à découvrir le CIAP et à circuler dans la ville.

La ville envisage ce CIAP comme un équipement dont la scénographie originale vise à rendre accessible la connaissance scientifique du territoire et à stimuler des émotions et des sensations chez le visiteur pour faciliter la mémorisation des messages transmis et lui donner envie de découvrir et de s'approprier la Ville. Le CIAP sera présenté en relation étroite avec les lieux culturels du territoire (structures muséales, réseau de lecture publique, de création et diffusion artistique...).

Si le CIAP ne peut pas être opérationnel à la signature de la convention, la Ville de Moissac souhaite engager, dès 2012, les actions de sensibilisation et de diffusion du label VAH destinés aux locaux, aux jeunes et aux visiteurs.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication auprès du public le plus large, la Ville de Moissac s'engage :

→ **à utiliser le label Ville d'Art et d'Histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du Ministère et celui des Villes et Pays d'Art et d'Histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau - sur toutes les publications établies en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Patrimoines.

→ **à mentionner dans tous les supports d'information qu'elle publie** que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

→ **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**

- des dépliants présentant la Ville d'Art et d'Histoire (*histoire, programmes d'activités, visites...*),
- un dépliant « laissez-vous conter la Ville de Moissac »,
- des fiches thématiques (*AVAP, architecture XXe siècle, patrimoine fluvial, patrimoine environnemental...*) ou monographiques,
- des brochures ou des guides (*par exemple la collection de guides des Villes et Pays d'Art et d'Histoire...*),
- des affiches,
- des pages internet architecture et patrimoine sur le site de la Ville et des liens avec le portail patrimoine de la Région, avec l'Agence Départementale du Tourisme, avec les offices de tourisme du territoire.

Tous ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la Direction Générale des Patrimoines pour le Réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Ils portent le logo des différents partenaires.

→ **A diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la Ville et du Territoire les informations concernant les visites et les activités proposées.

→ **A relayer la promotion nationale du label.** Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site Internet " www.vpah.culture.fr ". La Ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

→ **A relayer l'information auprès du portail patrimoine de la Région** et à s'inscrire dans la dynamique touristique du Département et de la Région pour diffuser l'information relative à ses activités.

→ **A assurer une bonne communication « interne »** à la Ville d'Art et d'Histoire notamment au moyen d'un bulletin ou journal du Pays d'Art et d'Histoire.

Titre 3 / UN PARTENARIAT PERMANENT

Article 1 : Les engagements des partenaires

Aux vues des obligations ci-dessus énoncées, que la Ville de Moissac s'engage à respecter, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées et Direction Générale des Patrimoines) s'engage à :

- ⊕ mettre à la disposition de la Ville son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme,
- ⊕ autoriser la Ville à utiliser le label « Ville d'Art et d'Histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle,
- ⊕ permettre à la Ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention,
- ⊕ promouvoir les actions de la Ville au sein du réseau national et de ses publications,

- ☉ participer au jury de recrutement de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine,
- ☉ mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine et des guides-conférenciers,
- ☉ organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine,
- ☉ participer aux commissions de coordination,
- ☉ encourager la création d'un réseau de VAH dans la Région Midi-Pyrénées.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label Ville d'Art et d'Histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un avenant, proposé par la Ville, précisant le programme et le budget annuels ainsi que les engagements financiers de chacun des signataires au regard de leurs critères d'interventions respectifs.

Des groupes de travail thématiques internes à la Ville de Moissac seront mis en place à l'initiative du Maire. Ils seront coordonnés par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Ils contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du label et proposeront les grands axes de sa mise en place. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Une commission de coordination est créée afin d'établir le bilan et l'évaluation des actions, étudier et définir les nouveaux projets et les moyens pour les mettre en œuvre. Elle est constituée notamment des personnalités suivantes :

- du Maire de Moissac,
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- du Préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- d'un Représentant de l'Université ou de l'Ecole d'Architecture de Toulouse,
- de l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- du Délégué Régional du Tourisme ou son représentant,
- du Directeur de l'Agence Départementale du Tourisme ou son représentant,
- du Directeur de la Culture de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant,
- des représentants des groupes de travail mentionnés ci-dessus,
- du Directeur de l'Office de Tourisme de Moissac ou son représentant,
- du Directeur des Affaires Culturelles de la Ville ou son représentant,
- du Directeur du service de l'Urbanisme ou son représentant,
- du Conservateur du Musée de Moissac,
- de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

La commission de coordination se réunit au moins une fois par an. L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'Art et d'Histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination. Les propositions faites par la commission de coordination sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal de Moissac.

La Ville de Moissac s'engage à communiquer chaque année à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Direction Générale des Patrimoines, le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'Art et d'Histoire est présentée au Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est financé par la Ville de Moissac avec le soutien de l'État.

La Ville s'appuiera sur des conventions particulières élaborées avec d'autres partenaires institutionnels ou privés. Ces engagements se feront par des conventions annexes se référant à la convention initiale.

La convention cadre sera accompagnée d'un avenant annuel exposant le bilan et l'évaluation de l'année précédente, le programme prévisionnel, le budget correspondant et le plan de financement afférent.

S'agissant de la mise en œuvre du programme de la convention, chaque année, une demande de subvention est déposée à l'État par la Ville. Elle est instruite, après validation des contenus, sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention, devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce faire, la Ville dresse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et, pour avis, au Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 :

Exécution

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Midi Pyrénées et le Maire de Moissac sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

À

le

Pour l'État,

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Monsieur

Pour la Ville de Moissac,

Le Maire

Jean-Paul NUNZI.

Monsieur Dominique PAILLARSE étant Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Budget prévisionnel de la Ville d'Art et d'Histoire de Moissac (année 2012)

Salaires et charges	Animateur de l'Architecture et du Patrimoine	36 000 €
	Frais de mission	1 500 €
Actions du label VAH	Conception d'outils et d'ateliers pédagogiques	4 000 €
	Visites guidées, conférences, intervenants extérieurs	4 000 €
Communication	Création et impression des documents - dépliants patrimoine	7 000 €
Acquisition de documentation	Livres, revues, abonnements à diverses publications	1 500 €
Frais généraux	Fournitures, formation, indemnités stagiaire, abonnement téléphonique, réception, cotisations et charges diverses	6 000 €
TOTAL		60 000 €

Recettes	
ETAT	25 000 €
VILLE	35 000 €
TOTAL	60 000 €

Ce budget prévisionnel ne prend pas en compte les subventions des collectivités territoriales, non négociées à ce jour.

16 – 08 mars 2012

PATRIMOINE – DON DE 203 ELEMENTS LAPIDAIRES A LA COMMUNE DE MOISSAC PAR L'ASSOCIATION « MEMOIRE ET PATRIMOINE »

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Scientifique régionale d'acquisition des musées de France de Midi-Pyrénées le 8 septembre 2011, concernant la proposition de don à la Commune de Moissac d'une collection lapidaire de 203 pièces datées du Moyen Age

Considérant l'extrait de compte-rendu du Conseil d'Administration de l'association Mémoire et Patrimoine Moissagais en date du 13 décembre 2011, mentionnant la volonté de l'association de faire don des 203 éléments lapidaires inventoriés susdits

Considérant la liste d'inventaire de ces 203 éléments lapidaires,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le don de la collection lapidaire composée de 203 éléments datés du Moyen Age fait par l'association Mémoire et Patrimoine Moissagais.

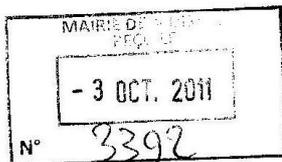


PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des
affaires culturelles

Pôle/service *service des musées*

Affaire suivie par : Charles Schaettel
Téléphone : 05 67 73 20 33
Télécopie : 05 61 23 12 71
Courriel : charles.schaettel@culture.gouv.fr
CS/2011-104



Toulouse, le 13 SEP. 2011

Monsieur le Maire,

La commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France de Midi-Pyrénées, du 8 septembre 2011, a examiné une proposition de dons concernant le **musée Marguerite Vidal** :

- la collection lapidaire (203 pièces), antiquité - moyen âge

J'ai le plaisir de vous informer que ladite commission a donné l'avis suivant :

Avis favorable à l'unanimité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Complément

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des
affaires culturelles


Dominique PAILLARSE

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC

sous-couvert de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne

~~Fabien SUDRY~~



Mémoire et Patrimoine Moissagais

Siège social : Musée Marguerite Vidal
6 bis, rue de l'Abbaye - 82200 Moissac

Extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration

tenu le 13 décembre 2011

Le projet de faire don à la commune de Moissac des 203 éléments lapidaires et fragments de mosaïque inventoriés issus du site de l'ancienne abbaye Saint-Pierre de Moissac que possède l'association « Mémoire et Patrimoine moissagais » a été exposé aux membres du Conseil d'administration par les membres du Bureau. Ce projet, dont l'intérêt pour le Musée de Moissac a été confirmé par la Commission scientifique régionale des Musées de France lors de sa séance du 8 septembre 2011 (copie de l'avis favorable de la DRAC Midi-Pyrénées jointe), a été approuvé à l'unanimité par les membres présents du C.A.

Le président,
Paul MILOCHE

Inventaire de la collection lapidaire

N° d'inventaire	Désignation	Datation
2011-0-102	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-103	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-104	chapiteau simple de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-105	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-106	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-107	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-108	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-109	chapiteau double de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-110	chapiteau simple de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-111	chapiteau simple de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-112	chapiteau simple de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-113	chapiteau simple de fenêtre	XIIIe siècle (?)
2011-0-114	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-115	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-116	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-117	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-118	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-119	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-120	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-121	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-122	chapiteau simple	XIIIe siècle (?)
2011-0-123	chapiteau triple engagé	XIIIe siècle (?)
2011-0-124	fragment pilastre de chancel	IX, Xe s.?
2011-0-125	fragment pilastre de chancel	IX, Xe s.?
2011-0-126	chapiteau simple	V-VIIIe siècle?
2011-0-127	fragment chapiteau simple (partie supérieure)	V-VIIIe siècle?
2011-0-1	chapiteau double	vers 1080 (voir M.
2011-0-2	chapiteau double	vers 1080 (voir M.
2011-0-3	chapiteau double	vers 1080 (voir M.
2011-0-4	chapiteau double	vers 1080 (voir M.
2011-0-5	Fragment de chapiteau	vers 1080 (voir M.
2011-0-128	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-129	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-130	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-131	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-132	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-133	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-134	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120
2011-0-135	claveau des cordons de voussure du portail sud de l'égl. abbatiale St-	Vers 1115-1120

2011-0-7	tailloir de chapiteau	1100 (date)
2011-0-8	tailloir de chapiteau	1100 (date)
2011-0-160	fragment de tailloir de chapiteau	1100 (date)
2011-0-161	fragment de tailloir de chapiteau	1100 (date)
2011-0-162	Chapiteau double	XIIIe siècle?
2011-0-163	Chapiteau double engagé	XIIIe siècle?
2011-0-164	Chapiteau double	XIIIe siècle?
2011-0-165	Chapiteau double (fragment)	XIIIe siècle?
2011-0-166	Chapiteau double	XIIIe siècle?
2011-0-167	Chapiteau double	XIIIe siècle?
2011-0-168	base simple de colonne	Xi ou XIIe s. ?
2011-0-169	base simple de colonne	1100. ?
2011-0-170	base simple de colonne	1100. ?
2011-0-171	base simple de colonne	1100. ?
2011-0-172	base simple de colonne	1100. ?
2011-0-173	Fragment de base simple de colonne	1100. ?
2011-0-174	Fragment de base simple de colonne	XI, XIIe s.?
2011-0-175	base simple de colonne	XI, XIIe s.?
2011-0-176	base simple de colonne	XI, XIIe s.?
2011-0-177	Fragment de base simple de colonne (angle)	XI, XIIe s.?
2011-0-178	Fragment de base de colonne	XIIIe s.?
2011-0-179	base de colonne double	XIe ou XIIe s.?
2011-0-180	base de colonne double	XIe ou XIIe s.?
2011-0-181	base de colonne double	XIe ou XIIe s.?
2011-0-182	base de colonne double	XIe ou XIIe s.?
2011-0-183	cul de lampe	XIII-XV eme s. ?
2011-0-184	cul de lampe	XIII-XV eme s. ?
2011-0-185	cul de lampe	XIII-XV eme s. ?
2011-0-9	cul de lampe	XIII-XV eme s. ?
2011-0-10	fragment de remplage gothique	XV eme s. ?
2011-0-11	fragment de remplage gothique	XV eme s. ?
2011-0-12	fragment de remplage gothique	XV eme s. ?
2011-0-13	fragment de remplage gothique	XV eme s. ?
2011-0-14	fragment de remplage gothique	XV eme s. ?
2011-0-15	blocs pierre	?
2011-0-16	blocs pierre	?
2011-0-17	blocs pierre	?
2011-0-18	blocs pierre	?
2011-0-19	blocs pierre	?
2011-0-20	blocs pierre	?
2011-0-21	blocs pierre	?
2011-0-22	blocs pierre	?
2011-0-23	blocs pierre	?
2011-0-24	blocs pierre	?
2011-0-25	blocs pierre	?
2011-0-26	blocs pierre	?
2011-0-27	blocs pierre	?
2011-0-28	blocs pierre	?
2011-0-29	blocs pierre	?
2011-0-30	blocs pierre	?

2011-0-31	blocs pierre	?
2011-0-32	6 fragments pierre	?
2011-0-33	claveau pierre	?
2011-0-34	claveau pierre	?
2011-0-35	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-36	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-37	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-38	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-39	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-40	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-186	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-41	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-42		Antiquité ou
2011-0-43	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-187	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-44	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-45	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-46	fragments de mosaïque	Antiquité ou
2011-0-47	fût de colonnette	
2011-0-48	fût de colonnette	
2011-0-49	fût de colonnette	
2011-0-50	fût de colonnette	
2011-0-51	fût de colonnette	
2011-0-52	fût de colonnette	
2011-0-53	fût de colonnette	
2011-0-54	fût de colonnette	
2011-0-55	fût de colonnette	
2011-0-56	fût de colonnette	
2011-0-57	fût de colonnette	
2011-0-58	fût de colonnette	
2011-0-59	fût de colonnette	
2011-0-60	fût de colonnette	
2011-0-61	fût de colonnette	
2011-0-62	fût de colonnette	
2011-0-63	fût de colonnette	
2011-0-64	fût de colonnette	
2011-0-65	fût de colonnette	
2011-0-66	fût de colonnette	
2011-0-67	fût de colonnette	
2011-0-68	fragment pierre orné cordon de billettes (corniche?)	XI ou XIIe s.
2011-0-69	fragment pierre orné cordon de billettes (corniche?)	XI ou XIIe s.
2011-0-70	fragment pierre orné cordon de billettes (corniche?)	XI ou XIIe s.
2011-0-71	fragment pierre orné cordon de billettes (corniche ou fragment de	XI ou XIIe s.
2011-0-72	fragment pierre orné cordon de billettes (corniche ou fragment de	XI ou XIIe s.
2011-0-73	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-74	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-75	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-76	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?

2011-0-77	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-78	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-79	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-80	fragment pierre gothique (montant fenêtre?)	XV e?
2011-0-81	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-82	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-83	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-84	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-85	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-86	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-87	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-88	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-89	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-90	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-91	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-92	fragment pierre gothique, élément de remplage?	XV e?
2011-0-93	élément pierre pouvant être base de colonnette ou chapiteau (?),	?
2011-0-94	élément pierre pouvant être base de colonnette ou chapiteau (?),	?
2011-0-95	élément pierre pouvant être base de colonnette ou chapiteau (?),	?
2011-0-96	élément pierre gothique élément base de pilier	XV e s.?
2011-0-97	élément pierre gothique base de colonne adossée	XV e s.?
2011-0-98	élément pierre gothique base de colonne adossée	XV e s.?
2011-0-99	élément pierre gothique base de colonne adossée	XV e s.?
2011-0-100	élément pierre gothique base de colonne adossée	XV e s.?
2011-0-101	élément pierre gothique base de colonnette prismatique	XV e s.?

17 – 08 mars 2012

**CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE
TOURISME**

Rapporteur : Madame DELTORT

Considérant la nécessité de renforcer la collaboration entre le Service Patrimoine et l'Office de Tourisme par le biais d'une convention stipulant que les interventions de guidage des scolaires dans le Cloître seront assurées par le guide-conférencier salarié de l'Office de Tourisme, et facturées par la suite au Service Patrimoine de la Ville au tarif de 16€ de l'heure,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de cette convention entre le Service Patrimoine de la Ville et l'Office de Tourisme,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE
TOURISME DE MOISSAC

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul Nunzi, maire de la commune de Moissac (place R. Delthil 82200 MOISSAC) agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération.....du conseil municipal

Ci-après dénommé : la commune de Moissac, d'une part

et

Monsieur Bruno Boutrolle, directeur de l'Office de tourisme de Moissac, Place Durand de Bredons 82200 Moissac

Ci-après dénommé : l'office de tourisme de Moissac, d'autre part

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

dans le cadre de l' « école du regard » qui est le secteur éducatif du service patrimoine de la ville de Moissac, le développement des activités (pour 2011 1199 enfants reçus) conduit à s'assurer le renfort d'un guide-conférencier attaché à l'Office de tourisme de Moissac, dans le contexte du renforcement de la collaboration entre structure municipale et O.T..

- **Les interventions de guidage des scolaires reçus en ateliers par le Service patrimoine de la ville de Moissac assurées par un guide-conférencier salarié de l'Office de Tourisme seront facturées au Service patrimoine de la ville au tarif de 16 € de l'heure.**

Cette convention est conclue pour la durée des activités du service éducatif du Service Patrimoine de la ville de Moissac

Fait à Moissac le

en trois exemplaires originaux

Le maire de Moissac

Le directeur de l'office de tourisme
de Moissac

SPORTS

18 – 08 mars 2012

RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE 20 X 40 DU CENTRE SPORTIF ARMAND RIGAL (COSEC)

Rapporteur : Monsieur ROUX

Vu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité pour la commune de rénover, eu égard à sa vétusté, le sol sportif de la salle 20 x 40 du centre sportif Armand Rigal (COSEC) suivant les préconisations fixées par le bureau d'études spécialisé à l'issue du diagnostic réalisé en janvier 2012,

et demandant à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la réalisation de cette opération pour un coût prévisionnel, toutes dépenses confondues, estimé à 120 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de du Conseil Général et du Conseil Régional,

Intervention des conseillers municipaux :

M. Roux : il faut que les travaux commencent le 15/06 pour être terminés la première semaine de septembre.

M. Le Maire : reste réservé sur le préfinancement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la rénovation du sol sportif de la salle 20x40 du centre sportif Armand Rigal (COSEC),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Région	33 %	40 000,00
Département	33 %	40 000,00
Commune	34 %	40 000,00
	Total HT	120 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de du Conseil Général et du Conseil Régional

NOTICE EXPLICATIVE

Présentation générale du projet

Le projet consiste à l'installation d'un sol sportif intérieur en remplacement du revêtement actuel atteint de vétusté, dans la salle de sports collectifs du Complexe Sportif Armand RIGAL (COSEC) construit en 1983.

Cet équipement, constitué d'une salle 20x40, d'un dojo et d'un équipement sportif de proximité (mini-stade), permet la pratique de sports collectifs (basket-ball, handball, volley-ball) en loisir et en compétition, de sports de combat (judo, ju ji tsu, aikido), de manifestations exceptionnelles de type gymnique ainsi que diverses activités sportives de loisirs de plein air.

Son emplacement géographique, à proximité immédiate du collège et lycée François MITTERRAND, du lycée professionnel agricole et horticole, d'une école primaire et un peu plus éloigné pour le collège Jeanne d'Arc, permet de recevoir tout au long de l'année les classes de ces établissements. Celles-ci se partagent les créneaux de 8h à 17h, y compris la pause méridienne, ainsi que le mercredi après-midi avec l'UNSS.

Le sport de compétition y est particulièrement développé avec principalement le club de basket-ball et ses 17 équipes (filles et garçons) dont 6 évoluent au plus haut niveau régional.

Enfin, sa situation près des établissements scolaires favorise le développement d'actions de proximité et divers événements sportifs exceptionnels, qu'ils soient scolaires, associatifs ou municipaux.

A ce titre, cet équipement contribue fortement au renforcement du lien social dans notre commune.

Compte tenu de la fréquentation intensive de la salle 20x40 depuis presque 30 ans avec 2240 utilisateurs réguliers, dont plus de 1500 scolaires, une réflexion a porté sur la nécessité de remplacer une surface sportive fortement détériorée par un nouveau sol sportif remplissant toutes les garanties en matière de qualité technique, de confort et de sécurité dans la pratique sportive.

Le diagnostic, réalisé en janvier 2012, fait une analyse détaillée de la fréquentation à la fois par les scolaires en journée et par les associations sportives en soirée et le week-end.

Chacun d'eux, au-delà du confort et de la sécurité, est en attente d'un équipement qui répondra pour le mieux aux normes qualitatives relatives à la performance d'un sol sportif.

Objectifs de la commune

Compte tenu des différentes contraintes dont l'utilisation pluridisciplinaire en scolaire, l'entraînement et la compétition pour les associations, les manifestations exceptionnelles de type gymnique ou sports de combat, le but de cette rénovation est de deux ordres :

- **Améliorer les qualités sportives du sol**

Le revêtement est la partie du sol qui est directement en contact avec le sportif et lui sert d'appui dans ses évolutions. La mise aux normes de ce revêtement et les caractéristiques essentielles choisies permettront le déroulement des différentes activités sportives dans des conditions optimales de pratique et de sécurité.

Cette performance recherchée du sol sportif s'établira selon plusieurs critères dont :

- La restitution d'énergie : le rebond,
- La souplesse et la glissance : aisance et sûreté du pas du sportif lors de ses déplacements au sol,
- La planéité.

- **Améliorer les qualités de confort et de protection**

Pour que les utilisateurs pratiquent le sport dans les conditions de jeu normales, il est nécessaire que ce soit en toute sécurité pour leur musculature, leurs articulations et leurs tendons.

De plus, le revêtement sportif doit présenter des qualités de confort qui permettent aux joueurs de s'engager pleinement dans des actions de jeu (plongeon, saut, chute, ...).

Ces qualités sont définies par :

- L'amortissement de la force d'impact et la souplesse du sol,
- La glissance du sol.

DIVERS
19 – 08 mars 2012
FETE DU CHASSELAS – MANIFESTATION 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 15 et 16 septembre 2012 « La fête du Chasselas » qui a lieu tous les deux ans en alternance avec la Fête des fruits.

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Commune	10 000	Communication	6 000
Conseil Général	2 500	Organisation/Animation	10 500
Syndicat du Chasselas	2 000		
Autres partenaires	2 000		
TOTAL	16 500	TOTAL	16 500

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Fête du Chasselas »,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Général et de divers partenaires

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat

20 – 08 mars 2012

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES DE LA VILLE DE MOISSAC PAR L'ARMEE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant que l'armée souhaite utiliser des cavités souterraines de la Ville de Moissac pour les entraînements de plongeurs de l'armée de terre du 31^{ème} régiment du génie de Castelsarrasin.

Après avoir donné lecture de la convention relative à cette utilisation, Monsieur Le Maire la soumet au vote de l'Assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'utilisation des cavités souterraines de la Ville de Moissac pour les entraînements du groupe des plongeurs de l'armée de terre du 31^{ème} régiment du génie de Castelsarrasin.

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



**31^e RÉGIMENT DU
GÉNIE**

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CAVITES
SOUTERRAINES DE LA VILLE DE MOISSAC POUR LES
ENTRAÎNEMENTS DU GROUPE DES PLONGEURS DE L'ARMÉE DE
TERRE DU 31^e RÉGIMENT DU GÉNIE DE CASTELSARRASIN**

Entre les soussignés,

Monsieur le colonel Francis CONTAMIN
commandant le 31^{ème} régiment du génie

représentant le ministère de la défense
d'une part,

Et

La ville de Moissac
dont le siège est situé Hôtel de ville – 3 place Roger Dethil 82200 MOISSAC

représenté par Monsieur Jean-Paul NUNZI , Maire de la ville de Moissac
d'autre part,

Vu le décret n° 83-927 du 21 octobre 1983 fixant les conditions de
remboursement de certaines dépenses supportées par les armées

Vu la circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2-3034/DEF/DSF/1/E du 30 octobre
1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leur
missions spécifiques;



Quartier Marescot – 323, route de Gandalon – 82104 CASTELSARRASIN CEDEX
FNLA : 821 824 87 01 TEL. : 05 63 32 87 01 FAX : 05 63 32 87 31
COURRIEL : francis.contamin@rg31.terre.defense.gouv.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet l'utilisation du réseau suburbain de la ville de MOISSAC afin de lui permettre d'assurer les entraînements de ses spécialistes plongeurs.

La présente autorisation se limite aux parties du réseau du domaine public communal ou propriété de la ville de Moissac, telles qu'elles figurent au cadastre. Toute autre occupation ne pourra être consentie sans autorisation préalable du ou des propriétaires de la dépendance.

La ville de Moissac (Service technique et assainissement) sera prévenue au moins 3 semaines avant les dates d'entraînement des sites qui seront utilisés.

Article 2 : Le 31^e Régiment du génie assure que le susdit réseau sera utilisé uniquement comme site permettant l'apprentissage des techniques de progression en milieu suburbain (référence : mémento sur les réseaux suburbains).

Article 3 : Disposition financière.

Compte tenu de l'intérêt communal de l'action et des missions du 31^e régiment du génie de Castelsarrasin, la mise à disposition du réseau est faite à titre gratuit par la ville de Moissac.

Article 4 : Responsabilités – Contentieux.

Le 31^e Régiment du génie s'engage à prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident. Tout dommage matériel causé dans le réseau suburbain sera couvert par l'assurance responsabilité civile du 31^e Régiment du génie.

Le 31^e Régiment du génie dégage la ville de Moissac de toutes responsabilités dans le cas d'un accident ou d'un incident du à la progression ou la plongée se produisant sur le site.

Le 31^e Régiment du génie sera responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens du fait des entraînements. Il répondra également des éventuels dégâts ou détériorations causées aux équipements mis à sa disposition, par son propre fait.

La ville de Moissac ne pourra être tenue pour responsable de tout fait dommageable résultant d'un manquement aux obligations de la présente convention.

Dans le cadre des activités susmentionnées, tout dommage causé à ses préposés ou aux biens seront couverts par l'état.

Pour tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention les parties s'engage à traiter le différent à l'amiable autant que faire se peut. Dans le cas contraire, il relève de la compétence des juridictions administratives.

Article 5 : Durée de la convention.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non respect des clauses de cette convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Fait en deux exemplaires, à Castelsarrasin, le

La ville de MOISSAC
Monsieur le Maire

Monsieur le Colonel Francis CONTAMIN
commandant le 31^e Régiment du génie

21 – 08 mars 2012

**ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE
REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – PLAN DE
FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

Vu la délibération en date du 28 juillet 2011 portant sur le lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat et la sollicitation des partenaires financiers,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant d'adopter le plan de financement prévisionnel de cette étude,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet, M. Roquefort)**

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat (FISAC)	25 %	6 612,50
Région	25 %	6 612,50
Commune	50 %	13 225,00
	Total HT	26 450,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter sur cette base l'aide de l'Etat, au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et l'aide du Conseil Régional.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2012- 04 A 2012- 26

N° 2012-04 Décision portant attribution du marché pour l'amélioration du chauffage des vestiaires sous tribunes du stade du Sarlac

N° 2012-05 Décision portant contrat de mise sous pli de cartes d'électeurs

N° 2012-06 Décision portant location d'une maison à usage d'habitation sise 671 Route de La Mégère à Moissac aux consorts Groppi

N° 2012-07 Décision portant contrat de maintenance du logiciel ARPEGE ADAGIO pour le service élection

N° 2012-08 Décision portant contrat de maintenance du logiciel ARPEGE MELODIE pour le service Etat Civil

N° 2012-09 Décision portant attribution du marché pour le système de supervision des installations thermiques des écoles et bâtiments municipaux.

N° 2012-10 Décision portant reconduction expresse du marché pour les prestations de vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie avec l'entreprise CEO VEOLIA EAU

N° 2012-11 Décision portant reconduction expresse du marché pour les prestations de curage du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la ville de Moissac avec l'entreprise WEILL.

N° 2012-12 Décision portant acceptation des contrats d'entretien de trois ascenseurs à l'hôtel de Ville, médiathèque et centre culturel et de deux monte-charges à la médiathèque et au centre culturel.

N° 2012-13 Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis Marché de la Dérocade pour l'entreprise ETDE.

N° 2012-14 Décision portant attribution du marché concernant une mission d'étude pour un programme d'aménagement sur les secteurs de la Dérocade et du débouché de la RD 118 sur la RD 927.

N° 2012-15 Décision portant attribution d'un avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement du chemin de Caillerat – Zone du Luc.

N° 2012-16 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et Moissac animations Jeunes pour une action de prévention en direction des jeunes de Moissac à travers le sport.

N° 2012-17 Décision portant attribution d'une mission d'étude géotechnique pour la réalisation du poste d'exhaure – conception et réalisation des installations de traitement d'eau potable.

N° 2012-18 Décision portant attribution du marché pour la mission de contrôle technique pour l'opération de conception-réalisation de l'usine de traitement d'eau potable 250 M3/H.

N° 2012-19 Décision portant attribution du marché pour la mission de coordonnateur SPS pour l'opération de conception-réalisation de l'usine de traitement d'eau potable 250 M3/H.

N° 2012-20 Décision portant attribution d'un avenant 2 au marché pour des travaux sur la couverture basse du clocher de l'abbatiale Saint Pierre – Monument historique.

N° 2012-21 Décision portant reconduction du marché location de chapiteaux pour diverses manifestations.

N° 2012-22 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures de bureau – enveloppes avec logo pré imprimé – papiers photocopieurs – papiers à en-tête – cartouches d'encre. Lot 1 – fournitures administratives et de bureau.

N° 2012-23 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures de bureau – enveloppes avec logo pré imprimé – papiers photocopieurs – papiers à en-tête – cartouches d'encre. Lot 2 – enveloppes avec logo pré-imprimé.

N° 2012-24 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures de bureau – enveloppes avec logo pré imprimé – papiers photocopieurs – papiers à en-tête – cartouches d'encre. Lot 3 – papiers photocopieurs.

N° 2012-25 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures de bureau – enveloppes avec logo pré imprimé – papiers photocopieurs – papiers à en-tête – cartouches d'encre. Lot 4 – papiers à en-tête avec logo pré-imprimé.

N° 2012-26 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures de bureau – enveloppes avec logo pré imprimé – papiers photocopieurs – papiers à en-tête – cartouches d'encre. Lot 5 – cartouches d'encre.

QUESTIONS DIVERSES :

CENTRE CULTUREL :

MM. Benech, Galho, Gauthier, Nicodème : “Pouvez-vous retrace la chronologie des événements survenus au Centre Culturel suite à la mutation d’un de vos agents ?”

M. Le Maire : dans un souci d’économie, nous avons souhaité réduire le nombre impressionnant d’heures supplémentaires qui était attribué au service culturel ; en particulier pour la surveillance des salles. Un chiffre fort qui a fait réfléchir les services (techniques, centre culturel...) à une nouvelle organisation du travail de façon à réduire voire éviter les heures supplémentaires dans ce secteur en annualisant le temps de travail. Cela a généré des modifications dans le service et des associations se sont émues qu’un des agents qui était très apprécié ne soit plus en permanence au Centre Culturel.

On a donc remanié ce dispositif pour répondre à leurs attentes et puis il est vrai que cet agent fait un bon travail au Centre Culturel ; cet agent a réintégré le Centre Culturel mais fait aussi des activités dans les salles comme les autres de façon à réduire les coûts de fonctionnement de la culture dans ce secteur.

Et cela est rentré dans l’ordre, nous avons demandé aux uns et aux autres de tourner la page et de redémarrer sur des bases saines de discussion, de coopération de façon à ce que l’ambiance soit conviviale dans ce Centre Culturel qui héberge 40 associations et qui voit passer plus de 1 000 adhérents, jeunes de l’Ecole de Musique, etc... Il y a beaucoup d’activités et cela nécessitait une meilleure organisation du travail.

MATHALY :

MM. Benech, Galho, Gauthier, Nicodème : “Suite au mécontentement des habitants de Mathaly concernant les poubelles qui sont situées devant l’école publique, avez-vous l’intention d’engager des travaux ?”

M. Le Maire : les bacs d’ordures ménagères (marron) sont collectés le lundi, le jeudi et le vendredi. Cela fait donc trois fois par semaine ce qui est, quand même, plutôt rare. Et les bacs de déchets recyclables (jaune) le mardi ou le mercredi.

Les bacs ne sont pas dédiés à l’école mais aux habitants du quartier. C’est vrai qu’ils débordent de temps en temps.

Pour répondre à l’attente des habitants de ce quartier, l’étude d’optimisation de la collecte des déchets commandée par la Communauté de communes montre qu’il serait préférable de collecter ce secteur en porte à porte. Il y a quand même une densité de population dans ce secteur qui justifierait le ramassage en porte à porte ce qui permettrait de supprimer purement et simplement les conteneurs.

Dans le cas contraire, on étudiera la possibilité de supprimer ces conteneurs en créant des emplacements pour les riverains du chemin de Delbrel et pour les riverains du chemin de Peyrepetit puisque ces conteneurs ne sont pas dédiés à l’école. Donc si on n’arrive pas à faire le porte à porte, on mettra plusieurs conteneurs dans les chemins avoisinants pour éviter cette vue qui n’est pas très agréable devant l’école qui a été modernisée.

PRESSE :

M. Le Maire : souhaite une question diverse par rapport à la presse.

Il a fait photocopier les deux articles consacrés à l'OPAH, un article par La Dépêche et un par le Petit Journal traitant du même événement. Le texte de l'article laisse entendre que Monsieur Le Maire n'a pas assisté à la réunion ; or il y était. Toutefois, il pense être puni de s'être permis quelques remarques sur le fonctionnement d'autres institutions.

Le faire « disparaître » alors qu'il animait en plus cette réunion, c'est un peu choquant.

C'est le même combat lorsque le pouvoir politique et le pouvoir de l'information sont entre les mêmes mains, cela peut poser des problèmes. C'est un discours qu'il a déjà tenu il y a trente ans. Il a d'ailleurs écrit au Directeur Général de La Dépêche pour protester de ce sort qui lui est fait alors que sa liberté de parole existe.

Il peut critiquer le gouvernement, le Conseil Général, le Conseil Régional quand il trouve certaines mesures injustes ou injustifiées ; et même si les journaux le font disparaître « prématurément », il continuera à dire ce qu'il pense.

Les deux articles traduisent le même événement, c'est un bel exercice journalistique que de voir comment ils peuvent traiter les sujets.

Monsieur Le Maire souhaite que le document soit affiché à la porte de la Mairie afin que les concitoyens puissent quand même savoir que Monsieur Le Maire était à cette réunion. Il y avait, certes, Marie CAVALIE, Hélène DELTORT et Pierre GUILLAMAT, mais Monsieur Le Maire y était aussi.

Il a écrit au Directeur Général car il espère qu'un autre sort soit réservé à ses propos à l'avenir.

La politique qui lui paraît frileuse en matière de logement, n'est quand même pas une critique qui ne peut être faite dans un débat démocratique. Et cela ne devrait pas, pour autant, entraîner des « suppressions civiques ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2012

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel <i>Représenté par M. GUILLAMAT</i>
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard EXCUSE	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle <i>Représentée par M. BOUSQUET</i>	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile <i>Représentée par Mme CASTRO</i>
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par M. REDON</i>	VALLES Gérard <i>Représenté par M. NUNZI</i>	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard	ROQUEFORT Guy <i>Représenté par Mme ROLLET</i>	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. GAUTHIER</i>	CHARLES Patrice ABSENT